

**Académie Royale**  
**de Langue et de Littérature**  
**Françaises**



BULLETIN

TOME XXIII — N° 1  
JUN 1945

## SOMMAIRE

<b>Baudelaire et le « Cercle Artistique et Littéraire » : Lecture faite à l'Académie, le 14 avril 1945, par M. Gustave Charlier .....</b>	<b>5</b>
<b>H. Dommartin : Le Dépôt légal .....</b>	<b>29</b>
<b>L. Christophe : Rapport de la Commission de l'Édition...</b>	<b>38</b>
<b>Les Bibliothèques publiques.....</b>	<b>43</b>
<b>Chronique :</b>	
<b>Mort de M. Albert Mockel.....</b>	<b>47</b>
<b>Mort de M. Emile Boisacq .....</b>	<b>49</b>
<b>Les Concours .....</b>	<b>55</b>
<b>Les Prix.....</b>	<b>55</b>
<b>Les locaux de l'Académie.....</b>	<b>55</b>
<b>Les Elections .....</b>	<b>56</b>

---

.

**Académie Royale**  
**de Langue et de Littérature**  
**Françaises**

**Académie Royale**  
**de Langue et de Littérature**  
**Françaises**



BULLETIN

TOME XXIII — N° 1  
JUIN 1945

**BRUXELLES, PALAIS DES ACADEMIES**  
**LIÈGE, H. VAILLANT-CARMANNE, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE**

# Baudelaire

## et le « Cercle Artistique et Littéraire »

---

(Lecture faite à l'Académie, le 14 Avril 1945,  
par M. Gustave CHARLIER)

---

C'est à M. Maurice Kunel que revient le mérite d'avoir le premier étudié dans le détail le séjour que fit parmi nous le grand poète des *Fleurs du Mal*. Dès 1912, il publiait son *Baudelaire en Belgique*, qui résumait fort agréablement des recherches nombreuses et diverses. Plus de trente ans se sont écoulés depuis, et l'auteur, il y a peu de mois, a repris son œuvre pour la compléter, la corriger et la mettre à jour (1). Dans l'intervalle, nous avons nous-même été amené à étudier d'assez près certains aspects de ce sujet. Nos investigations nous ont conduit, sur plusieurs points, à des conclusions différentes de celles qu'adopte M. Kunel. Nous avons eu aussi la bonne fortune de mettre la main sur des témoignages qui lui ont échappé. Si nous contestons, dans les pages qui suivent, certaines de ses affirmations et discutons certaines de ses opinions, nous n'en considérons pas moins comme un devoir de rendre pleine justice à notre devancier, qui, en bien des rencontres, a, le premier, vu juste et d'emblée atteint le vrai.

\* \* \*

---

(1) *Baudelaire en Belgique*, nouvelle édition remaniée et augmentée. Liège, Editions Soledi, 1944. (Collection Carrefour).

Quand Baudelaire partit pour la Belgique, il allait, comme chacun sait, faire une série de conférences dans un organisme que tous ses biographes, d'Asselineau à M. François Porché, s'obstinent à appeler « le Cercle des Arts ». Rendons-lui son véritable nom, qu'il continue de porter dignement : il s'agit du « Cercle artistique et littéraire ».

Ce groupement avait connu une époque brillante au lendemain du coup d'Etat de 1851. Les soirées littéraires qu'il avait organisées, dès 1848, avec le concours de conférenciers du cru, prirent un éclat particulier dès qu'il ouvrit libéralement sa tribune à des réfugiés français qui s'y révélèrent des causeurs de grand talent. On y vit défileur Pascal Duprat et Madier-Montjau, Bancel et Challemel-Lacour, Pelletan et Jules Simon. Mais le maître du genre, l'orateur à succès, fut, sans conteste, Emile Deschanel. « Mieux qu'un autre, a-t-on noté, il avait compris l'esprit belge et s'était ingénié à le conquérir. Il y avait magnifiquement réussi ». A propos d'une conférence sur Shakespeare qu'il revenait donner au Cercle, le 6 avril 1865, *l'Etoile belge* rappelait « le bon vieux temps où, chaque semaine, l'orateur toujours écouté et toujours applaudi captivait par le charme de sa parole l'élite du public bruxellois ». Et le journal constatait que « rarement auditoire et professeur ont plus étroitement sympathisé ». Dès 1853, Louis Hymans et Jean Rousseau pouvaient écrire, dans leur *Diable à Bruxelles*, que cette société « a rendu et rendra encore de grands services », qu'elle a « donné un certain éveil aux esprits par l'institution de ses conférences », et ils louaient ses « très agréables soirées, auxquelles on admet les dames ». Mais, notaient-ils, « le beau sexe y vient peu, à moins que Deschanel toutefois ne parle de Rabelais ou de Régnier ».

Par la suite, cependant, la vogue de la conférence semble avoir quelque peu fléchi, et le Cercle avait parfois une certaine peine à assurer un auditoire aux orateurs qu'il avait engagés. Pareille mésaventure lui advint lors de la visite d'un ami de Baudelaire, ce Philoxène Boyer que Maxime Du Camp appelle « son inverse », et qu'il compare assez pittoresquement « à un chat maigre qui fait le gros dos ».

Venu disserter, le 19 janvier 1860, *De la peinture flamande et de son influence sur les autres écoles*, il s'était trouvé devant des banquettes presque vides. L'incident avait, du reste, fait quelque bruit, et il avait donné lieu à une caricature d'un hebdomadaire satirique, *le Grelot*.

Cet hiver de 1864, le Cercle semblait néanmoins avoir repris quelque vigueur. Le 5 mars, un ancien consul de France à Athènes, Anatole Dunoyer, y parlait de la littérature moderne de la Grèce, et le 8 du même mois Pascal Duprat y traitait de *Tacite et les Césars*. Ce furent deux succès, et Louis Hymans pouvait écrire : « Le Cercle artistique, qui paraît avoir trouvé, dans la crise qu'il traverse, les éléments d'une vitalité nouvelle, a offert récemment à ses membres des conférences intéressantes... ». Sur les raisons de cette « crise », nous manquons de toute information, mais elle explique peut-être la difficulté que semblait éprouver le Cercle à payer à ses conférenciers des honoraires décents.

Quoi qu'il en soit, aux termes de ses statuts, révisés cette année même, ce groupement avait pour but de « constituer un centre de réunion pour les amis des arts et des lettres et les notabilités artistiques, littéraires et scientifiques du pays et de l'étranger ». Il disposait d'un cabinet de lecture « pourvu des meilleurs journaux et revues », et s'assignait pour tâche d'organiser « des expositions périodiques ». Son local était ouvert chaque jour à ses nombreux membres, de neuf heures du matin à une heure de la nuit. On relevait parmi ceux-ci, en 1865, une cinquantaine de peintres, d'Artan et Baron à J.-Fr. Verheyden et Verwée, en passant par H. Boulenger, Clays, Coosemans, Ch. De Groux, Madou, Navez, Portaels, Robie et vingt autres; des sculpteurs, comme Fraikin et Simonis; des architectes, comme Balat et Saintenoy; des graveurs comme Danse, J.-B. Meunier et Wiener; des savants, comme Quételet et Stas; des hommes de lettres, comme G. Frédéricx, Louis Hymans, Charles Tardieu et Camille Picqué, sans parler d'un bon quarteron d'avocats — tels Aug. Beernaert, Van Humbeek, Louis de Fré, Olin, Orts et Schollaert — et d'autant d'hommes politiques, parmi lesquels deux ministres en exercice :

Charles Rogier et le baron Chazal. Il avait pour président D. Vervoort, qui avait présidé la Chambre de 1860 à 1863, et pour secrétaires le peintre Joseph Gérard et le jeune avocat Emile de Mot. Celui-ci, futur bourgmestre de Bruxelles, était remplacé, l'année suivante, par son confrère Emile Barbanson.

Tel était le milieu dans lequel Baudelaire allait faire, au mois de mai 1864, ses débuts de conférencier. Dès l'été précédent, on le voit en correspondance avec le président Vervoort. On envisageait alors une suite de lectures pour le mois de novembre suivant. Le poète espérait, en même temps, donner des articles à l'*Indépendance belge*. Ce dernier projet échoua très vite, et la réalisation de l'autre s'en trouva retardée. Il y avait, du reste, à ce voyage, un autre but, plus secret, mais que Baudelaire confiait à son conseil Ancelle et à sa mère : il s'agissait de séduire les éditeurs Lacroix et Verboeckhoven, et de leur vendre à bon prix deux ou trois volumes d'articles critiques. C'était même là, déclarait-il, « la grande affaire ». Le prodigieux succès des *Misérables* avait, comme on le sait, enrichi cette firme bruxelloise, et le souvenir des 125.000 francs en or anglais qu'elle n'avait pas hésité à verser à Victor Hugo, lors du dépôt de son manuscrit, avait dû hanter les rêves du pauvre poète famélique et lui tourner un peu la tête... Hélas ! ses ouvertures devaient être repoussées, la « grande affaire » allait piteusement échouer, et cet insuccès fut sans doute pour beaucoup dans l'amertume désenchantée de l'écrivain.

Quant à l'autre affaire, celle des conférences, elle ne devait pas, elle non plus, rétablir ses finances fort compromises. Mais faut-il le croire sur parole quand il accuse le Cercle artistique de malhonnêteté à son égard ? « Voilà, écrivait-il à sa mère le 11 juin 1864, voilà des gens du monde, des avocats, des artistes, des magistrats, des gens en apparence bien élevés qui commettent un vol positif sur un étranger qui s'est livré à eux... ». C'était bientôt dit, mais on aimerait savoir, au préalable, quels engagements précis le Cercle avait contractés à son égard, et il est fâcheux que les archives aient disparu, qui auraient permis de vérifier ses dires.

Cependant, rien qu'à lire avec un peu d'attention les lettres qu'il écrivait à sa mère au début de son séjour à Bruxelles, on voit clairement que, dans l'irritation du dépit, il exagérait ses griefs et déformait les réalités.

Annoncée d'abord pour le samedi 31 avril, sa première causerie, sur *Eugène Delacroix, comme peintre et comme homme*, eut lieu, en fait, le lundi 2 mai. Et le 6, il écrivait à sa mère les lignes que voici :

« Je donne une nouvelle lecture mercredi prochain. Les fonds de l'hiver du Cercle étaient épuisés, m'a-t-on dit, et comme le vrai but de mon voyage était de séduire le libraire Lacroix pour lui vendre trois volumes, j'ai accepté le prix de cinquante francs par lecture (au lieu de deux cents ou cent). Malheureusement ce Lacroix était à Paris. Je viens de *solliciter le droit d'en donner trois autres gratuitement* pour l'époque où il reviendra, mais je ne dis mon but à personne. »

Texte précieux. Il nous assure que le malheureux Cercle Artistique n'a essayé tant d'injures dans la correspondance du poète que pour avoir tout simplement accepté l'offre que celui-ci lui a faite à ce moment. Car ses divers biographes se trompent à l'envi, qui lui font prononcer à Bruxelles trois conférences seulement. Il leur faut, pour cela, l'accuser de mensonge, ou tout au moins de vantardise, et expliquer sa prétendue insincérité par une « vieille habitude de fils de famille, préoccupé de garder vis-à-vis des siens une posture avantageuse ».

Rien de tel, et, sur ce point du moins, Baudelaire n'a pas menti. Les témoignages concordants des journaux bruxellois du temps nous l'attestent : il a bel et bien pris cinq fois la parole à la tribune du Cercle, lequel siégeait alors Grand-Place, à l'étage de la Maison du Roi. La première causerie, sur Eugène Delacroix, eut lieu, nous venons de le rappeler, le lundi 2 mai, la deuxième, sur Théophile Gautier, le mercredi 11 mai. Trois autres suivirent, sur un sujet commun : « Les Excitants (haschich et opium) » et c'est sûrement en vue de celle-là qu'il avait annoté un

exemplaire de ses *Paradis artificiels* et composé une manière d'exorde, retrouvés l'un et l'autre par M. Emile Henriot.

Ce qui a créé la confusion, c'est que, par suite, selon toute vraisemblance, d'un oubli ou d'une négligence du secrétariat, la presse n'annonça pas la première de ces trois dernières conférences. Mais elle convoqua, par contre, fort correctement le public aux deux autres, en les désignant respectivement comme la deuxième et la troisième « sur les Excitants ». Elles eurent lieu les samedi 21 et lundi 23 mai. La première du groupe se place donc entre le 11 et le 20, peut-être le mercredi 18, les fêtes de la Pentecôte (15 mai) ayant dû amener une pause dans l'activité du Cercle. Quoi qu'il en soit, Baudelaire ne trompait personne quand il parlait de ses cinq conférences bruxelloises.

Cinq conférences : deux pour un cachet de cinquante francs, et trois gratuites, à sa demande. Il lui était donc dû, en tout et pour tout, une somme de cent francs. Or, quand il la reçut, le malheureux poète entra en fureur. C'est que sa désillusion était encore cuisante : Lacroix, chaque fois invité, n'avait jamais paru. Et d'écrire à sa mère, le 11 juin :

« Je suis venu ici pour *un libraire*, pour lui offrir trois volumes pour cinq ans, et pour lui demander vingt mille francs ou le plus gros prix possible par édition...

Les cinq conférences n'ont été données que pour lui. Il a reçu cinq invitations, il n'est pas venu.

Les conférences (la dernière a eu lieu le 23), quoique horriblement longues, le double de (ce) qui se fait généralement, deux heures au lieu d'une, ont eu un si grand succès, qu'on ne se souvient pas d'en avoir vu de pareil. Au commencement, j'avais fait le magnanime, quand on m'avait parlé des conditions : *Arrangez cela comme vous voudrez; je ne sais pas discuter de pareilles questions.*

Voilà ce que j'ai dit. On me répondit vaguement que ce serait cent francs. On me dit qu'on écrirait aux Cercles de Liège, de Gand, d'Anvers et de Bruges. Or, on a tant tardé que la bonne saison est passée. Le 24, un huissier du Cercle est venu chez moi avec cent francs (au lieu de cinq cents), plus une lettre qui, prenant

trop bien au mot mon apparent mépris de l'argent, me disait qu'à la fin de la saison les ressources de la caisse étaient épuisées, mais qu'on garderait bon souvenir de moi, et qu'on m'indemniserait l'année prochaine... ».

Dans l'excès de son dépit, le pauvre grand homme oubliait sa lettre du 6 mai et ne voulait pas se souvenir que ces conditions, modestes à l'extrême, c'était lui-même qui les avait proposées au Cercle, dans l'espoir d'y attirer Lacroix.

« Que faire ? conclut-il, *pas de traité écrit* ! Ici, l'improbité ne déshonore personne, c'est de l'habileté. Envoyer l'argent aux pauvres, c'eût été insulter le *Cercle* et me mettre tout le monde à dos. Enfin, j'avais un affreux besoin d'argent ; donc, le 24, j'ai payé mon hôtel, et il m'a manqué trois sols ».

L'aveu de cette détresse serre la gorge... Mais s'ensuit-il qu'il faille accuser le Cercle Artistique de mauvaise foi, d'improbité ou même de vol ? Rien ne le prouve, et tout fait présumer le contraire. Dans ses rapports avec Baudelaire, il a certes agi avec peu de générosité ; on peut même lui reprocher d'avoir pratiqué, en l'espèce, une assez sordide lésine. Mais c'est peut-être que les fonds lui manquaient, à lui aussi. Sa correction, par contre, semble avoir été totale, et la déclaration du poète lui-même, dans sa lettre du 6 mai, dément et annule par avance ses récriminations postérieures.

Le Cercle a-t-il trahi d'autre manière le grand homme qui se trouvait être son hôte ? L'a-t-il desservi en n'assurant pas à ses conférences la publicité nécessaire ? Et celles-ci n'ont-elles trouvé, comme les critiques s'accordent assez à le déclarer, ni retentissement, ni écho dans le public bruxellois de 1864 ?

C'est une autre question, qu'il nous reste à examiner.

\* \* \*

Sur le premier point, force est bien de donner d'emblée cause gagnée au Cercle. Il n'a pas manqué à ses devoirs

d'organisateur. A l'exception d'une seule, les causeries de Baudelaire furent annoncées en temps utile par les principaux journaux. Des communiqués explicites parurent à la fois dans l'*Indépendance belge*, dans l'*Echo du Parlement*, dans l'*Etoile belge*, dans l'*Echo de Bruxelles*. Il est vrai que la presse de droite, par contre, n'en souffla mot. C'est que le Cercle était alors assez mal vu de l'opinion catholique, qui boudait ses initiatives. « La plupart des cours ou conférences donnés au Cercle artistique et littéraire et à l'hôtel de ville, notait quelques mois plus tard l'ancien ministre Adolphe Dechamps, revêtent ce caractère commun d'attaque... aux croyances catholiques et chrétiennes ».

D'autre part, il n'était guère dans les habitudes de ce temps de publier des comptes rendus des conférences. Cela n'arrivait que dans des cas exceptionnels. Et cependant, nous allons le voir, les premières, tout au moins, de celles que Baudelaire fit à Bruxelles devaient laisser plus d'une trace, non seulement dans la mémoire des auditeurs, mais aussi dans les publications de l'époque.

Il débuta bien. Son exorde, insinuant s'il en fût, nous a été conservé. « Messieurs, dit-il à ses auditeurs, il y a longtemps que j'aspirais à venir parmi vous et à faire votre connaissance. Je sentais instinctivement que je serais bien reçu. Pardonnez-moi cette fatuité. Vous l'avez presque encouragée à votre insu ». Et de vanter « la sensation de bien-être » que lui donnait ce milieu nouveau pour lui, « cette santé intellectuelle », « cette espèce de béatitude, nourrie par une atmosphère de bonhomie, à laquelle, nous autres Français, nous sommes peu accoutumés, ceux-là surtout, tels que moi, que la France n'a jamais traités en enfants gâtés ».

Purs compliments, sans doute, mais ingénieux et bien tournés, et qui ne durent pas manquer leur effet. Nous sommes encore loin, en tout cas, de *La Belgique toute nue...* L'exposé qui suivait, et qui reproduisait les articles parus l'année précédente dans l'*Opinion nationale*, eut un réel succès, que Gustave Frédéric se plaisait à souligner dans l'*Indépendance Belge* du 4 mai :

« Tous ceux, écrivait-il, qui ont souci des délicatesses et des curiosités de l'art connaissent M. Baudelaire, le poète savant et raffiné des *Fleurs du Mal*, l'auteur de travaux si fermes et si originaux sur des sujets de physiologie ou d'esthétique. M. Baudelaire, par l'excellente conférence qu'il a donnée hier sur Eugène Delacroix, vient d'agrandir sans doute son public. Bien des gens, et des artistes mêmes, qui ne savaient pas son nom, ont pu reconnaître les qualités aristocratiques de cet esprit ingénieux et fin. Il a fait hier brillamment ses preuves devant ceux mêmes dont son talent, dédaigneux des banalités et des conventions, semblait devoir l'éloigner ».

Conférence non seulement brillante, mais substantielle, Frédéric y insistait :

« A propos d'Eugène Delacroix, M. Baudelaire a touché nombre de points du plus vif intérêt : les conditions auxquelles on reconnaît l'homme de génie, la valeur des procédés pour l'artiste, chacune des facultés principales des créateurs de la peinture, etc. etc. — Mais il n'a pas pour cela esquivé ou diminué son sujet. C'est bien une étude sur l'œuvre et sur la vie d'Eugène Delacroix qu'il nous a donnée : une étude abondante, curieuse, pleine de vues pénétrantes et de détails charmants, une étude qui a mis devant nos yeux, en pleine lumière, la figure orageuse d'Eugène Delacroix. On ne pouvait mieux définir cet artiste, si passionnément épris de la passion, et si âprement appliqué à la traduire, que ne l'a fait M. Baudelaire ».

Et le critique de conclure :

« Espérons que le très vif et très légitime succès qu'il a obtenu va l'engager à nous parler encore une fois d'un de ces sujets où il imprime, d'une façon si personnelle, la marque de son esprit ingénieux et subtil ».

Ces lignes fort courtoises ne laissèrent pas de toucher Baudelaire. Le jour même, il envoyait à Frédéric ses remerciements « bien sincères et aussi vifs que le plaisir » qu'elles

lui avaient causé. Or, ce n'était nullement là, de la part du journaliste, simple compliment. Un autre compte rendu, qui avait jusqu'ici échappé à l'attention, vient confirmer, en termes exprès, l'impression favorable laissée, ce soir-là, par le conférencier, à un auditoire averti et nombreux, et cela, en dépit de moyens oratoires assez médiocres. Voici, en effet, ce que l'on peut lire, dans une « Lettre de Bruxelles », signée H., que publiait, le 15 mai, le *Journal des Beaux-Arts et de la Littérature*, dirigé par le poète Adolphe Siret :

« M. Charles Baudelaire, de Paris, a donné dernièrement une conférence au Cercle artistique et littéraire... On était curieux d'entendre et même de voir l'auteur des *Fleurs du Mal*, le traducteur d'Edgar Poë et l'un des caractères les plus saillants de l'Ecole dite réaliste; aussi l'auditoire était-il nombreux.

M. Baudelaire avait pris pour sujet Eugène Delacroix, l'homme et l'artiste, et, je me hâte de le dire, chacun s'est retiré très content de sa soirée. L'orateur nous a surtout parlé de l'homme, qu'il avait eu le bonheur de voir dans l'intimité; nul n'était donc mieux à même de nous le faire voir sous ses différentes faces, de nous initier à ses théories, de nous mettre au courant de ses habitudes, de nous faire comprendre sous l'influence de quelles circonstances étaient écloses ses œuvres magistrales. N'était-ce pas bien plus intéressant que de refaire pour la centième fois l'analyse de ses tableaux, que tout le monde connaît et que tout le monde a analysés en particulier? Ce n'est pas sans quelque étonnement que nous apprenions combien ce fougueux artiste était soigneux de sa palette. Combien lui, que certains croyaient l'adversaire-né de la ligne, étudiait avec enthousiasme l'antique et Raphaël, poussait le respect et la science jusqu'à étudier et même admirer Ingres, alors que les partisans de l'un et de l'autre se livraient à des luttes qui n'étaient pas toujours oratoires. Ce n'est pas non plus sans étonnement que l'auditoire a trouvé, en M. Baudelaire, un orateur très classique, n'épargnant nullement les réalistes dans l'acception étroite du mot, et allant même jusqu'à se constituer le défenseur des prosodies et des rhétoriques.

M. Baudelaire n'est pas un orateur dans l'acception réelle du mot; il ne possède ni le geste, ni la voix; il est très nerveux, et

l'auditoire éprouve quelque fatigue à le suivre. Mais il a le tact de ne point viser aux effets oratoires et n'en réussit que mieux. Il donnera encore une conférence avant son départ, me dit-on ».

La deuxième séance fut déjà moins courue. Sans doute la première avait-elle suffi à satisfaire la curiosité d'une bonne partie du public, avide surtout de voir de près un poète que certains lui avaient peint comme un excentrique scandaleux. A en croire Camille Lemonnier, qui était allé l'entendre, Baudelaire parla, le 11 mai, devant « une vingtaine d'auditeurs ». Encore leur nombre allait-il se réduire après une heure de causerie : « Il ne resta plus que deux banquettes. Elles s'éclaircirent à leur tour ». Tant et si bien que l'orateur semblait « parler seul entre les hauts murs parcimonieusement éclairés ».

Ces pages de *la Vie belge* ne renseignent guère, toutefois, sur la matière de l'exposé. Lemonnier se borne à dire que Baudelaire révéla, ce soir-là, à ses trop rares auditeurs « un Gautier altissime, l'égal des grands papes de l'Art ». Mais il esquisse, par contre, un suggestif portrait de l'orateur :

« Une petite table occupait le milieu de l'estrade; il s'y tenait debout, en cravate blanche, dans le cercle lumineux d'un carcel.

La clarté tournoyait autour de ses mains fines et mobiles; il mettait une coquetterie à les étaler; elles avaient une grâce presque féminine en chiffonnant les feuillets épars, négligemment, comme pour suggérer l'illusion de la parole improvisée.

Ces mains patriciennes, habituées à manier le plus léger des outils, parfois traçaient dans l'air de lents orbes évocatoires; ou bien elles accompagnaient la chute toujours musicale des phrases de planements, suspendues comme des rites mystiques.

Baudelaire évoquait, en effet, l'idée d'un homme d'Eglise et des beaux gestes de la chaire. Ses manchettes de toile molle s'agitaient comme les pathétiques manches des frocs. Il déroulait ses propos avec une onction quasi évangélique, il promulguait ses dilections pour un maître vénéré de la voix liturgique d'un évêque énonçant un mandement. Indubitablement, il se célébrait à lui-

même une messe de glorieuses images; il avait la beauté grave d'un cardinal des lettres officiant devant l'Idéal. Son visage glabre et pâle se pénombrait dans la demi-teinte de l'abat-jour; j'apercevais se mouvoir ses yeux comme des soleils noirs; sa bouche avait une vie distincte dans la vie et l'expression du visage; elle était mince et frissonnante, d'une vibrilité fine sous l'archet des mots. Et toute la tête dominait de la hauteur d'une tour l'attention effarée des assistants ».

De ces pages écrites longtemps après l'événement, et dont on soupçonne que les souvenirs de jeunesse s'y trouvent peut-être arrangés avec quelque complaisance par la riche imagination du romancier, il convient de rapprocher un précieux article, qui avait jusqu'ici échappé à toutes les recherches. De style moins brillant, il a l'avantage d'être lui, de ce même mois de mai 1864. Léon Dommartin, qui ne s'appelait pas encore Jean d'Ardenne, le donnait, le 22, à *Bilboquet*, un hebdomadaire satirique paraissant alors à Spa, et dont il était le rédacteur en chef.

Intitulé *M. Charles Baudelaire et ses conférences au Cercle artistique et littéraire de Bruxelles*, il débutait en reproduisant la lettre que voici :

« A M. Léon Dommartin.

Vous me demandez, mon cher ami, de vous parler de M. Baudelaire et de ses conférences à Bruxelles.

Il est malheureux que je n'aie pas reçu votre lettre plus tôt; j'aurais pu, en écoutant de tout autre façon et en prenant des notes, vous communiquer un compte rendu sérieux.

Je veux néanmoins faire preuve de bonne volonté en vous envoyant ces quatre pages — tout ce que j'ai pu réunir en tourmentant cette déplorable mémoire que vous connaissez.

Naturellement je ne garantis rien de textuel.

Voyez si vous pouvez faire quelque chose de ce fatras.

A vous de cœur,

C. C. »

C'est donc d'après ces notes d'un auditeur que Léon Dommartin évoquait les conférences bruxelloises, ou tout au moins la deuxième d'entre elles. Il commençait toutefois par défendre Baudelaire contre les attaques d'Alcide Dusollier. Celui-ci, dans *le Nain Jaune* du 27 avril précédent, avait traité de « Boileau hystérique » l'auteur des *Fleurs du Mal*, dans lequel il ne voulait voir qu'une manière de rhéteur.

« Ce n'est pas une raison, ripostait Dommartin, parce qu'on voit un homme exagérer le culte de la forme et montrer un peu trop combien il a dû contourner sa pensée pour la faire entrer dans le moule étroit d'une phrase versifiée, ce n'est pas une raison pour crier au manque d'inspiration et à l'absence de poésie. M. Baudelaire ne pouvant pas souffrir Byron et Musset, les poètes passionnés par excellence, s'ensuit-il nécessairement qu'il manque de passion ? La passion chez Byron et Musset présente des caractères tout à la fois opposés que (*sic*) chez M. Baudelaire, voilà tout ».

Ces caractères, le journaliste s'attachait à les préciser tout au long d'un généreux plaidoyer, où il citait tour à tour *Une Charogne*, le sonnet

« Que diras-tu ce soir, pauvre âme solitaire. »

et enfin *Bénédiction*, « un des chefs-d'œuvre du recueil des *Fleurs du Mal* ». Ceux-là ont grand tort, déclarait-il en substance, qui croient que Baudelaire n'aime pas la femme. Il l'aime au contraire, « mais à sa façon, épuisant avec elle les voluptés bizarres où il s'enfoncé avec une sorte de rage, complétant le plaisir par le remords ». Aussi bien, n'a-t-il pas pris pour muse « un Satan raisonneur et subtil » ? Ce qui ne m'empêche du reste pas d'avoir « la foi, l'espoir en Dieu, la ferme confiance que le poète, persécuté ici-bas, sera récompensé là-haut ». Et Dommartin de conclure : « Boileau n'était pas poète. Charles Baudelaire l'est — à sa manière, il est vrai, mais il l'est ».

Grand admirateur des *Fleurs du Mal*, le critique n'enten-

daît cependant point vouer à leur auteur un culte exclusif : « Quant à la question de savoir quelle manière est la meilleure, celle de M. Baudelaire ou celle... des autres, et en particulier d'Alfred de Musset, je n'y veux point toucher, ne comprenant pas du tout, en pareille matière, la discussion de principes. Je me contenterai de dire que si le poète Charles Baudelaire m'est sympathique, j'éprouve pour Alfred de Musset l'admiration la plus vive ».

Mais ce n'était là qu'une manière de préambule, et le reste de l'article — continué le 29 mai — tentait de restituer, d'après les notes envoyées de Bruxelles, l'essentiel de l'exposé sur Théophile Gautier :

« M. Baudelaire est un disciple fervent, un admirateur passionné de Théophile Gautier. Aussi choisit-il le nom de ce maître comme titre de sa seconde conférence à Bruxelles.

Il a commencé à peu près en ces termes :

« C'est la seconde fois que je parle en public, et c'est devant vous, lors de ma première conférence, que j'ai perdu ce qu'on peut appeler la virginité de la parole, qui, du reste, n'est pas plus à regretter que... l'autre ».

Comme exorde, cela avait du montant.

L'orateur a raconté sa première entrevue avec Théophile, la liaison qui s'ensuivit et produisit entre eux cette amitié qui dure encore.

« — Aimez-vous à lire les dictionnaires ? » lui demanda Gautier tout d'abord.

Cette question, faite à brûle-pourpoint, déconcerta un peu le jeune visiteur. Mais, se remettant bientôt, il répondit fort heureusement : « Oui » ; — et cela était vrai.

L'orateur insiste sur cette prédilection de Gautier pour les dictionnaires. Ce n'est point, chez lui, curiosité banale, mais bien désir de connaître la langue jusque dans ses expressions les moins usitées. Pour lui, jamais un mot n'en peut remplacer un autre, il n'y a point de synonymes parfaits ; en toute circonstance, il n'y a qu'un mot pour rendre entièrement l'idée, et c'est ce mot qu'il faut employer.

Théophile Gautier est artiste avant tout, et même exclusive-

ment. Il professe le culte du *beau* : il n'en connaît pas d'autre.

On lui a reproché, dit M. Baudelaire, d'être immoral et irréligieux; Gautier ne comprend pas ce reproche : l'idée du beau n'a rien à démêler avec celle du vrai et du bien, et celui qui voudra, de parti pris, poursuivre un but moral, diminuera sa puissance.

Gautier a horreur des poésies politiques. L'ode *A l'Arc de Triomphe* de Hugo, les *Iambes* d'Auguste Barbier ont joui d'une vogue immense et ont eu bien plus de lecteurs que certains chefs-d'œuvre qui ne sortaient point du domaine de l'art pur. Cela s'explique, surtout en France; les Français manquent d'une certaine naïveté, élément nécessaire pour comprendre et goûter la poésie; en revanche, ils sont portés à la recherche du vrai, à la solution des problèmes sociaux, etc.

De cette remarque de M. Baudelaire, je ne puis m'empêcher de conclure que les Français ont raison de faire des poésies sociales et politiques, puisque ce genre est en harmonie avec l'esprit et les tendances de la nation; mais, d'autre part, Gautier n'a pas tort, et cela n'est point de l'art : j'en suis fâché pour la société Hugo et, en particulier, pour M. Vacquerie, qui trouve qu'Alfred de Musset n'est qu'un pleutre, parce qu'il ne poursuit aucun but... »

On le voit : entraîné par son ardente conviction, Dommartin oubliait un peu la conférence et le conférencier, et il prêchait pour son propre compte la doctrine de « l'art pour l'art ». Il poursuivait en disant leur fait aux moralisateurs, ces « Messieurs de la feuille de vigne », ces « tartufes de l'art ». Et il proclamait : « Oui, l'art est bien réellement indépendant de tout le reste et en dehors de toute considération humaine : si, dans sa marche, il se trouve en désaccord avec ce que nous appelons philanthropie, morale, religion, philosophie, tant pis pour tout cela ! ».

Après cette digression, il revenait pourtant à son sujet :

« M. Baudelaire montre Théophile Gautier comprenant tout ce qui est beau, saisissant partout et toujours le côté artistique des choses, nous initiant à tous les genres de beauté, nous expliquant tour à tour le beau Grec, le beau Romain, le beau Espagnol,

et affichant partout son panthéisme, cette seule religion possible à l'artiste...

On a appelé Gautier réaliste, dit encore M. Baudelaire : je l'appellerai plutôt *visionnaire*, et de cela, je lui fais un mérite; c'est lui qui vit dans ses personnages; les êtres réels ne sont pas aussi âpres à la vie, aussi remplis de cette intense volonté qui va jusqu'au génie...

Cette dernière observation peut s'appliquer à beaucoup de grands talents; ils créent leurs personnages, et la société leur doit plus qu'ils ne lui ont pris; l'exemple le plus frappant de ceci, c'est Balzac et *la Comédie humaine*.

Théodore de Banville développe cette idée dans une lettre magnifique adressée à Gavarni et publiée l'année dernière au *Figaro* ».

Dommartin terminait son article en s'excusant d'avoir pris quelque liberté avec la matière qu'il avait voulu traiter :

« Je m'aperçois que, sous prétexte de vous rendre compte d'une conférence, oubliant à chaque instant les notes que l'on m'a communiquées à ce sujet, je vous ai servi, la plupart du temps, les divagations et les boutades de mon cerveau.

Le *Tristram Shandy* nous explique comme quoi chacun possède son *califourchon*, son dada favori, qu'il enfourche à tout propos... Si le mien s'est livré à des écarts trop violents, vous me pardonnez, pour l'amour de Sterne ».

On lui pardonne, en effet, non pour l'amour de Sterne, mais en raison des précisions que son article apporte, malgré tout, sur cette conférence dont Camille Lemonnier, de son côté, se borne à vanter les « torrentielles beautés ». Et aussi pour ce qu'il nous révèle des curieuses résonances que la parole de Baudelaire pouvait éveiller chez un jeune Belge lettré de 1864.

\* \* \*

On souhaiterait en savoir aussi long sur les trois autres

causeries faites par Baudelaire à la même tribune. Il faut y renoncer. Aussi bien ne semblent-elles pas avoir trouvé grande audience. Charles Tardieu, qui avait assisté à l'une d'elles, en avait gardé une impression pénible :

« On essayerait vainement, disait-il, de dissimuler que cette conférence, cette lecture plutôt, n'obtint aucun succès : mais cet insuccès donna naissance à une légende absurde, dont l'incurable stupidité du Cercle fit tous les frais. Faut-il que ces cercleurs soient idiots ! Ils n'ont pas applaudi Baudelaire ; ils l'ont méconnu, ils n'ont rien compris à ses *Paradis artificiels*. Quel tas de crétins !... Hélas ! comment s'y seraient-ils pris pour comprendre ! Il eût fallu d'abord entendre, et le malheur voulut que Baudelaire, pris d'un horrible trac, lisait et bafouillait, frissonnant et claquant des dents, le nez sur son manuscrit. Ce fut un désastre... »

Bien commencée, cette série de lectures s'acheva donc fort mal, et l'on comprend que le poète soit resté sous le coup de cet échec final. Mais sa première séance avait, nous l'avons vu, réuni un auditoire nombreux qui s'était retiré satisfait. Et la deuxième de ses conférences avait été appréciée, tout au moins, d'une élite de délicats et de lettrés. Il semble donc que, dans sa déconvenue, il ait fort exagéré les torts d'un public qui n'était pas uniquement composé de Béotiens et de Philistins. En somme, c'est son premier biographe, Asselineau, qui, sur ce point, avait raison : comme conférencier, il connut à Bruxelles « un succès honorable, mais peu fructueux ».

A ces soirées du Cercle Artistique, Baudelaire devait donner un épilogue, suprême tentative pour essayer de séduire l'insaisissable Lacroix. « Il faut en finir, écrivait-il à sa mère, et je veux jouer mon va-tout dans une lecture organisée par moi-même chez un agent de change qui me prête son salon ». Il s'agit de Prosper Crabbé, alors président de la Grande Harmonie, et possesseur d'une galerie de tableaux renommée, et c'est dans sa somptueuse demeure de la rue Neuve que le poète se produisit à nouveau, le lundi 13 juin 1864. Hélas ! ce fut un dernier et mortifiant échec, dont il rendait compte à sa mère le vendredi suivant :

« Voici maintenant le récit de la fameuse soirée : quinze personnes invitées par moi, dont cinq sont venues, les meilleures, mais sans influence, — et dont deux seulement, le ministre et le directeur de l'*Indépendance belge*, se sont excusées par lettre — quinze personnes invitées par le maître du logis, dont cinq sont venues. Te figures-tu trois énormes salons, illuminés de lustres, de candélabres, décorés de superbes tableaux, une profusion absurde de gâteaux et de vins, tout cela pour dix à douze personnes très tristes ?

Un journaliste penché à côté de moi me dit : « Il y a dans vos vers quelque chose de chrétien qu'on n'a pas assez remarqué.. ». [Ici, M. François Porché, citant ce texte, ne peut s'empêcher de noter au passage : « Ce Belge, par parenthèse, était bien intelligent ».]

A l'autre bout du salon, sur le canapé des agents de change, j'entendis un murmure. Ces messieurs disaient : « Il dit que nous sommes des crétins ! ». Voilà l'intelligence et les mœurs belges ! Voyant que j'ennuyais tout le monde, j'ai interrompu ma lecture, et je me suis mis à boire et à manger; mes cinq amis étaient honteux et consternés; moi seul je riais ».

Dès ce moment, devant l'insuccès persistant, Baudelaire avait adopté l'attitude dont il ne devait plus se départir : celle du mépris et du défi, à peine voilés d'ironie. Il se déchaînait contre les Belges « bêtes, menteurs et voleurs », écrivait-il à Edouard Manet dès le 27 mai. Ses lettres à Ancelle débordaient d'injures à ses hôtes : « Quel peuple inepte et lourd ! »; « Tout ce peuple est abruti »; « Quel tas de canailles ! ». Aussi bien semblait-il s'appliquer à se rendre parfaitement insupportable. « Je dois avouer, mandait-il encore au même Ancelle, que, depuis deux ou trois mois, j'ai lâché la bride à mon caractère, que j'ai pris une jouissance particulière à blesser, à me montrer *impertinent*, talent où j'excelle quand je veux. Mais ici cela ne suffit pas, il faut être *grossier pour être compris* ».

Il s'y efforçait à l'occasion, mais surtout il se complaisait à des mystifications énormes, insinuait qu'il appartenait à la police secrète, ou se vantait de mœurs contre nature,

et le fait qu'on semblait le croire sur parole lui servait de prétexte à un surcroît d'indignation... L'admirable, c'est qu'avec cette méthode il n'ait pas fait autour de lui le vide absolu.

Or, sans parler de ses amis français, à demeure, comme son éditeur Poulet-Malassis, ou de passage, comme l'aéronaute Nadar, le jeune Georges Barral, ou le poète Glatigny, en représentation au Théâtre Molière, il continuait à fréquenter tout un groupe de ces Belges abhorrés. C'était d'abord, et avant tout, son cher Félicien Rops :

« Ce tant folâtre M. Rops,  
Qui n'est pas un grand prix de Rome,  
Mais dont le talent est haut comme  
La pyramide de Chéops. »

C'était aussi le photographe Charles Neyt, Gustave Frédéric, qu'il voyait aux dîners du mercredi de Mme Victor Hugo, puis les frères Stevens et les peintres qui les entouraient, notamment Alfred Verwée.

Ceux-ci, il les rencontrait surtout rue Villa Hermosa, à la Taverne du Prince de Galles, où il siégeait volontiers au milieu d'une petite cour d'auditeurs déférents et cordiaux. Et l'on sait comment, au cours d'une de ces séances, il se vit gratifié du magnifique gilet de Joseph Stevens, convoité par lui, et qu'il dut payer de son poème en prose sur *Les bons Chiens*, inspiré par les tableaux de l'animalier. Au grand dépit de l'auteur, l'*Indépendance belge* se hâta d'insérer ce morceau inédit. Il ne laissait pourtant pas d'envoyer à Ancelle cette « bagatelle », comme il l'appelait, mais en précisant qu'elle était publiée contre son gré : « Car vous ne supposez pas que je veuille écrire dans les journaux belges ! ».

Si fort restait malgré tout l'instinct de sociabilité qu'on put aussi, assez longtemps, le voir... Où ?... Au Cercle Artistique ! Chacun se serait attendu à ce qu'il eût rompu toute relation avec ce Cercle, où il prétendait avoir été indignement dupé. Il n'en fit rien, et c'est peut-être la preuve qu'en

dépité de ses récriminations violentes, il se rendait compte, au fond de lui-même, de l'inanité de ses griefs. Nul doute, en tout cas, qu'il ait continué à s'y rendre, au moins durant l'hiver qui suivit ses conférences. Nous avons, sur ce point, l'intéressant témoignage du romancier Emile Leclercq, qui écrivait trois ans plus tard :

« Je me suis trouvé, pendant tout un hiver, presque chaque soir, dans le cercle d'artistes et de littérateurs qui se réunissent en petit nombre au *Cercle artistique et littéraire*. Baudelaire était lié avec beaucoup d'entre nous. Il n'y avait donc qu'à fumer tranquillement sa pipe et à écouter : il parlait beaucoup, disant des riens avec emphase, ou faisant un cours de quelque chose, d'une voix vibrante et un peu amère qui déjà produisait un effet désagréable sur les nerfs. Tout son succès de littérateur et de causeur — d'artiste, pour mieux dire, car il n'était que cela — était contenu dans un seul mot : contradiction. En peinture, sentant que le mouvement moderne emporte vers le naturalisme, il s'exaltait en parlant de David et de son école. En littérature, la forme et l'étrange étaient tout pour lui. Il n'avait ni conviction, ni sens commun, ni enthousiasme sincère. Il posait pour l'homme religieux, et sa vie, qu'il racontait sans vergogne, protestait tout entière contre le mysticisme dont il faisait étalage. Il connaissait parfaitement la langue et la prosodie françaises, et ses vers sont admirables, si on n'y cherche que l'imprévu et l'éclat dans la forme. Mais là encore il fait les plus grands efforts pour arriver à n'être point banal, sans s'apercevoir qu'il ne parvient qu'à la boursoufflure.

Il s'était enfermé dans un système et il avait eu assez de caractère pour n'en point sortir. Aussi, bien qu'il ait vécu et travaillé sans sincérité aucune, son œuvre et sa vie ne manquent point d'individualité. Le Baudelaire naturel avait disparu pour faire place à un personnage artificiel, qui jouait bien son rôle, et ne se démentait sans doute que quand il était seul en face de son Créateur. »

Croquis fort acide, d'un observateur dépourvu assurément de toute bienveillance, mais qui, en dépit de jugements d'une sévérité excessive, ne manque pas toujours de quelque

perspicacité psychologique. Il nous permet, en tout cas, d'entrevoir Baudelaire devenu un des familiers de ce Cercle auquel il n'avait, dans ses lettres, épargné nulle invective, et y trouvant, pour ses verveuses sorties et ses éblouissants paradoxes, des auditeurs dociles, sinon tous complaisants.

Aussi bien ce groupement avait-il alors des initiatives dont la hardiesse aurait dû plaire au poète. En octobre de cette même année 1864, il organisait, dans un local de la place du Trône, une « Exposition internationale des beaux-arts » qui ne rassemblait pas moins de cinq cents tableaux. C'est là que le réaliste Louis Dubois montrait une nature-morte singulière, qui faisait la joie des novateurs en peinture : un hareng-saur, enveloppé dans un exemplaire du romantique *Journal des Beaux-Arts* d'Adolphe Siret. Hippolyte Boulenger y débutait, d'autre part, avec un *Effet de matin* qui commençait de le signaler à l'attention. On y admirait aussi un *Lac* de Corot, un paysage de Th. Rousseau et la *Bergère et son troupeau* de Millet. Même, ne reculant devant nulle audace, le cercle avait sollicité et obtenu de Gustave Courbet l'envoi d'une toile refusée au dernier Salon de Paris, et inspirée, précisément, par une des pièces condamnées des *Fleurs du Mal* : *Femmes damnées*. Par un reste de prudence, il l'avait seulement débaptisée, et les *Femmes damnées* étaient devenues, pour le public bruxellois : *Vénus poursuivant Psyché de sa jalousie*.

Tout en louant le Cercle de son initiative, Léon Dommartin ne laissait pas de regretter ce changement de titre : « Le Comité du Cercle Artistique ne mérite que des éloges pour avoir non seulement admis, mais réclamé l'œuvre proscrite par le jury français... Mais ce titre est absurde; il m'offusque : lorsqu'on étale quelque chose aux regards du public, il faut avoir le courage d'y mettre l'étiquette. Grâce à ce faux nom, le vulgaire admirera ce qu'il eût frappé d'anathème ». Au reste, « Lesbos n'est pas Cythère » et « Sapho n'est pas Vénus »... N'empêche qu'en dépit de cette reculade le dit Comité avait témoigné de quelque courage en accueillant de la sorte une toile qui pouvait

lui valoir de vives attaques. Et Baudelaire aurait dû se montrer flatté d'aller contempler à la cimaise de la Place du Trône, évoquées par Gustave Courbet, les inquiétantes effigies de son Hippiolyte et de sa Delphine.

Il est trop certain qu'il n'en a pas su le moindre gré à ses hôtes. De ce même mois d'octobre datent quelques-unes des plus mordantes invectives qu'il leur décoche. « Qu'elles tas de canailles ! écrivait-il alors à Ancelle, et moi qui croyais que la France était un pays absolument barbare, me voici contraint de reconnaître qu'il y a un pays plus barbare que la France ». Il se trouvait pourtant, parmi ces barbares, plus d'un lettré capable de le comprendre et de l'apprécier. A preuve l'accueil favorable réservé par plusieurs journaux belges aux *Histoires grotesques et sérieuses*, qui sortaient de presse au printemps suivant.

Dès le 5 avril 1865, *le Nord* les signalait ainsi, dans une chronique non signée : « M. Charles Baudelaire vient de publier un recueil de contes d'Edgard Poë. Ceux qui aiment ce talent bizarre, flottant, dans une demi-ivresse, entre le rêve et la réalité, liront avec plaisir ce nouveau recueil ». Et ayant résumé *le Mystère de Marie Roget* et *le Système du docteur Goudron et du professeur Plume*, le critique anonyme, mais bienveillant, terminait en déclarant : « Cette fantaisie grotesque, dont les effets sont ménagés avec beaucoup d'art, m'a paru fort attachante, et je souhaite que vous soyez de mon avis ». Bienveillant aussi, dans *l'Indépendance Belge*, ce Gustave Frédéric qui avait le premier salué le conférencier du Cercle Artistique, et dont la sympathie à son endroit ne devait jamais se démentir. Il consacrait au nouveau livre, le 20 avril, un compte-rendu favorable, que couronnait ce compliment : « La langue savante et raffinée de M. Charles Baudelaire rend à merveille toutes ces étrangetés d'Edgard Poë ».

A l'occasion, on se reportait même à ses vers comme à des œuvres déjà classiques et connues d'un chacun. Ainsi *le Sancho* de Victor Joly, attaquant, le 20 mai 1865, à propos de la guerre austro-prussienne, « la démence féroce et stupide de M. de Bismarck », et protestant qu'« il n'est pas

vrai que le droit des rois prime ceux de l'humanité », ajoutait, sans se croire tenu de préciser davantage : « Le jour où l'on nous prouvera la légitimité de cette dernière proposition, nous dirons les *Litanies de Satan*, de Baudelaire. »

Cette courtoisie de la critique belge prend toute sa valeur si l'on tient compte que, presque au même moment, un autre quotidien bruxellois, l'*Emancipation*, insérait sur le poète des lignes d'un ton bien différent. C'est qu'elles étaient, celles-ci, d'un de ses compatriotes : son vieil ennemi Victor Fournel. A propos de la candidature du poète à l'Académie française, il glissait dans sa *Lettre parisienne* du 20 avril 1865, ce paragraphe assurément dénué de toute aménité :

« M. Baudelaire, le traducteur de Poë, l'auteur des *Fleurs du Mal*, le poète de la pourriture et des charniers, le chantre du hideux, de l'ignoble, du cynisme raffiné et quintessencié, compte bien rallier un jour les suffrages de tous les poètes de la compagnie, et même, ce qui est plus joli, de tous les catholiques. C'est lui qui écrivait à l'un de ces derniers, en posant sa candidature : « On dit que je ne suis pas catholique; on dit que ma poésie est infernale et démoniaque. Quelle contradiction ! Y a-t-il rien de plus catholique que le diable ? » Et il développait ce thème avec la même gravité qu'il avait déjà mise à le soutenir devant le tribunal de police correctionnelle, quand elle lui demandait compte des audaces de sa poésie.

Quatre jours plus tard, le même correspondant revenait à la charge — c'est bien le cas de le dire ! — à propos du recueil de contes d'Edgard Poë :

« *Les Histoires grotesques et sérieuses* forment le quatrième volume des œuvres d'Edgar Poë, traduites par M. Baudelaire. J'espère qu'il en restera là. Je comprends l'attraction qu'éprouve pour l'auteur du *Double assassinat de la rue Morgue* le poète des *Fleurs du Mal*. Je comprends aussi l'intérêt bizarre qu'a pu inspirer d'abord ce talent maladif et fiévreux, mais il n'est pas assez varié dans ses manifestations pour qu'il soit nécessaire de le révéler

sous toutes ses faces, et pour que la curiosité, éveillée un moment par la surprise de l'inattendu, se soutienne toujours au même niveau ».

Et il concluait :

« Dans les deux premiers volumes, M. Baudelaire nous a donné la fleur du panier. Maintenant la monotonie et la sécheresse implacables de cet algébriste du rêve se font sentir de plus en plus; ses cauchemars tournent au radotage; il se répète en s'affaiblissant. Si M. Baudelaire n'en reste pas là, je le préviens que c'est le public qui l'abandonnera en route ».

On n'est pas plus rogue !... Une fois de plus, Baudelaire se trouvait être, dans la presse belge, desservi par un de ses compatriotes. Il n'en ira pas autrement deux ans plus tard, au lendemain de sa mort, quand le souci de l'actualité invitera nos journaux à évoquer le poète, et à le juger.

Mais c'est là un autre aspect du sujet, sur lequel nous nous réservons de revenir.

---

## LE DÉPÔT LÉGAL

L'Académie a été saisie par M. Henry Carton de Wiart d'un projet de vœu en faveur de l'institution du dépôt légal. Elle a demandé à M. Henry Dommartin, directeur de la *Bibliographie de Belgique*, de la documenter.

M. Dommartin a donné lecture, en la séance du 10 février, de la note que voici :

Messieurs,

Vous avez bien voulu me demander — en ma qualité de conservateur à la Bibliothèque royale, chargé du service de la Bibliographie de Belgique — de vous donner quelques précisions sur le *Dépôt légal* des imprimés.

Après un bref aperçu rétrospectif de la question, j'aurai l'honneur de vous signaler les difficultés où nous nous trouvons en Belgique par suite de la suppression du Dépôt légal, et toutes les raisons qui militent en faveur de son rétablissement.

Il convient tout d'abord de formuler avec exactitude ce qu'on entend par Dépôt légal — qu'on appelle en Angleterre « Delivery of printed copies », en Allemagne « Abgabe von Pflichtexemplaren », en Italie « esemplari d'obbligo ». J'en emprunte la définition — ainsi d'ailleurs que maints renseignements — à un remarquable rapport fait par M. Godet, directeur de la Bibliothèque nationale suisse à Berne, au 1<sup>er</sup> Congrès mondial des Bibliothèques et de la Bibliographie tenu à Rome en 1929. La voici : « C'est l'obligation imposée aux éditeurs, imprimeurs ou auteurs de remettre aux autorités, ou à des établissements officiels, un ou plusieurs exemplaires de leurs publications, imprimés ou autres productions graphiques destinées à être mises en vente ou en distribution ».

D'autre part, J. Franke dans un ouvrage déjà ancien (1889), mais qui est resté classique, distingue quatre catégories de dépôt, selon que les exemplaires réunis servent à la *censure préventive* (le Japon semble être le seul pays qui ait conservé ce genre de dépôt), à la *simple surveillance*

(en U. R. S. S., Serbie, Italie, Pologne), à la *garantie de la propriété littéraire* (aux Etats-Unis et dans la majorité des Etats de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud, en Chine) ou à l'*accroissement des bibliothèques* (actuellement dans la grande majorité des pays).

Je viens de parler du rétablissement du Dépôt légal en Belgique. C'est qu'en effet il a existé dans nos provinces durant plus de quatre siècles. Créé par une ordonnance de Charles V en 1546, il fut maintenu à travers des fortunes diverses jusqu'en 1886. Les raisons qui motivèrent sa création et son maintien au cours des années furent diverses. Alors qu'à l'origine, l'obligation pour les imprimeurs de nos provinces de déposer un exemplaire (et à partir de 1595, trois exemplaires dont deux étaient destinés à la Bibliothèque de l'Escorial) de tous les ouvrages sortant de leurs presses, était née de la censure sur les écrits théologiques, puis de la censure politique, cette obligation ne fut cependant pas étrangère au désir d'*enrichir* en même temps, *la bibliothèque* du prince. Mais elle procéda également d'une autre institution, celle des *concessions* et *privileges* accordés par les princes aux auteurs ou éditeurs pour les protéger contre les reproductions et contrefaçons de leurs ouvrages (on retrouve ici, au cours des années, les distinctions faites par M. Franke).

A la Révolution française et lors du rattachement de la Belgique à la France, cette notion de la protection des droits d'auteur liée à la formalité du dépôt, prend naturellement une importance primordiale. C'est elle qui inspira la loi du 19 juillet 1793 imposant l'obligation de déposer à la Bibliothèque Nationale deux exemplaires de tout ouvrage « faute de quoi l'éditeur ou l'auteur ne pouvait être admis en justice pour la poursuite des contrefaçons ».

Lors de la réunion de la Belgique à la Hollande, une nouvelle loi datée de 1815, reprenant les dispositions essentielles de la loi française, stipulait : « A chaque édition qui sera faite d'un ouvrage, l'éditeur en remettra à l'administration communale de son domicile, à l'époque de la publication ou avant, trois exemplaires dont l'un portera sur le titre, et, à défaut du titre, à la première page, la signature de l'éditeur, la date de la remise et une déclaration écrite datée et signée par un imprimeur habitant les Pays-Bas, certifiant avec désignation du lieu, que l'ouvrage est sorti de ses presses. L'administration communale en donnera récépissé à l'éditeur et fera sur-le-champ parvenir le tout au Département de l'Intérieur. » Ces dispositions furent confirmées dans

le projet de loi relatif aux droits d'auteur qui fut présenté à la Chambre belge en 1886. D'après ce projet, le dépôt devait servir de garantie aux droits que la loi reconnaissait aux auteurs. L'article le concernant était rédigé comme suit :

« Art. 11. — A chaque édition d'un ouvrage d'art ou de littérature, publié en Belgique par voie d'impression ou par tout autre procédé analogue, l'auteur et l'éditeur, pour s'assurer les droits garantis par la présente loi, est tenu d'en déposer au Ministère de l'Intérieur un exemplaire portant sur le titre, la première page ou quelque autre place apparente, des déclarations conformes aux modèles annexés à la présente loi et signées l'une par lui et l'autre par l'imprimeur. Il en sera donné récépissé. Pour les ouvrages comprenant plusieurs volumes ou publiés par livraisons, chaque volume ou livraison devra être déposé dans le délai fixé ci-dessus. »

« Cet article — écrit M. Henri Lemaître, ancien bibliothécaire à la Nationale — rencontra la plus vive opposition parmi les Représentants; ceux-ci ne reconnurent pas le droit d'imposer au seul commerce de la librairie un impôt en nature et de commettre ainsi une injustice à son détriment; ils ne voulurent pas non plus que la protection de la propriété fût liée à la formalité du dépôt. Finalement l'article fut repoussé par la Chambre, et la loi sur les droits d'auteur, qui fut votée le 22 mars, ne contient aucune prescription sur le dépôt. »

C'est ainsi qu'en 1886, le Dépôt légal des imprimés, créé par Charles V, cessa d'exister dans notre pays.

En Europe, actuellement, la Belgique et la Hollande (qui abrogea en 1912, pour les mêmes motifs que nous, une loi sur le Dépôt légal de 1881 dont les dispositions essentielles remontaient au XVII<sup>e</sup> siècle) sont les seuls pays ne possédant pas de Dépôt légal. La Suisse n'en possède pas non plus à proprement parler, mais elle a adopté un système de Dépôt volontaire à la suite d'une convention passée entre la Société des libraires et éditeurs et la Bibliothèque Nationale de Berne. (Soit dit en passant, ce système, de l'aveu même de M. Godet, fonctionne médiocrement.)

Tous les autres pays qui ont aboli le Dépôt légal comme formalité constitutive du droit d'auteur, le maintiennent cependant en faveur des bibliothèques. C'est qu'ils ont reconnu l'intérêt majeur, l'*intérêt public* à ce que, au moins une bibliothèque dans chacun d'eux, réunisse, pour

y être consultés et conservés pour la postérité — ainsi que le dit M. Godet — les œuvres scientifiques et littéraires — idée qui avait déjà trouvé son expression en France dans l'édit de 1537 promulgué par François I<sup>er</sup>. Il apparaît hors de doute en effet que la totalité de la production imprimée de chaque nation doit être recueillie. Elle constitue l'expression vivante et permanente de son activité.

Or il est incontestable que le seul moyen efficace d'assurer la constitution d'un fonds national des imprimés est le Dépôt légal obligatoire. Bien entendu, une entreprise de ce genre ne peut prétendre à la perfection. Dans maints pays, le Dépôt légal fonctionne ou a fonctionné irrégulièrement. En France notamment, de nombreuses critiques ont été adressées autrefois à la Régie du Dépôt légal. Avant 1925, date à laquelle une nouvelle loi fut promulguée, la Bibliothèque Nationale se plaignait en effet, de ce que de nombreux ouvrages n'étaient pas déposés ou étaient déposés avec des retards considérables, ou encore de ce qu'ils arrivaient incomplets, les planches hors texte ayant été imprimées à part, et souvent chez un autre imprimeur. Mais la loi du 19 mai 1925 et une loi nouvelle, toute récente puisqu'elle date du 21 juin 1943, ont obvié très largement à ces inconvénients en exigeant un double dépôt, l'un par les imprimeurs, l'autre par les éditeurs — mesure qui permet un contrôle mutuel qui s'est révélé fort efficace. A ce propos, il convient d'ajouter que si la loi de 1925 prévoyait le Dépôt de 2 exemplaires, celle de 1943, en son art. 3, en exige 7, 2 de l'imprimeur et 5 de l'éditeur — 6 ex. allant à la Nationale (qui les répartit dans d'autres bibliothèques à Paris ou en Province) et 1 exemplaire étant déposé au Ministère de l'Intérieur. On voit que les exigences grandissent, mais il s'agit d'une loi vichyssoise comportant un renforcement d'obligations (multiples déclarations) présentant notamment un caractère de contrôle. J'ignore si elle a été maintenue.

Mais revenons dans notre pays. Chez nous, faute de Dépôt légal, il est absolument certain qu'un grand nombre de publications, et non des moins importantes, nous échappe. Nous en avons la preuve dans le fait qu'environ 1000 volumes par an — sur une moyenne de 4000 qui nous parviennent en temps utile — sont acquis par la Bibliothèque Royale, plusieurs années après leur publication, perdant ainsi tout intérêt.

Il ne saurait en être autrement étant donné l'obligation où nous

sommes de rechercher un peu au hasard les ouvrages qui paraissent en consultant les bibliographies contenues dans les revues, les journaux et les annonces d'éditeurs et en priant ces derniers (qui se soucient fort peu, en général, de nos prières) de nous adresser d'office un exemplaire de toutes leurs publications. Ainsi les ouvrages non annoncés — et il y en a — les ouvrages dont la critique ne parle pas — il y en a également — ceux publiés par les sociétés, ceux enfin dont les auteurs assument les frais ou ne s'adressent pas à des éditeurs (les hors-commerce) risquent fort de passer entre les mailles de nos filets.

Avec le Dépôt légal — il va de soi qu'il s'agit d'un service bien organisé, surveillé et étayé par de sérieuses sanctions contre les contrevenants — les risques de fuite se réduisent à peu de chose. A l'avantage d'enrichir notre Bibliothèque nationale et de fournir de la sorte à nos lecteurs une documentation plus abondante, se joindrait, celui d'offrir aux abonnés de la « Bibliographie de Belgique » un répertoire plus complet et tenu plus exactement à jour. Le Dépôt légal deviendrait ainsi la base d'une Bibliothèque royale et d'une « Bibliographie de Belgique » répondant mieux aux besoins des chercheurs — éditeurs et libraires compris.

Différentes objections ont pourtant été soulevées contre le Dépôt légal principalement dans notre pays. Ce sont celles-là mêmes qui ont fait abroger le Dépôt en 1886 et qui ont depuis lors empêché son rétablissement. Mais il en est une autre dont je voudrais parler d'abord. On a émis parfois l'opinion que l'obligation du Dépôt aurait comme conséquence d'encombrer notre Bibliothèque nationale d'un fatras d'écrits sans valeur et sans intérêt. Cette objection ne me paraît pas justifiée. En premier lieu, parce que serait exceptée du dépôt, toute une série d'imprimés en effet sans valeur (les travaux d'impression dits de ville, ainsi que les imprimés administratifs et commerciaux notamment). Ensuite, parce que tous les autres documents peuvent, soit à un moment donné dans l'avenir, soit pour tel chercheur à n'importe quel moment, offrir de l'intérêt. C'est pourquoi la Bibliothèque royale se doit de recueillir *sans aucun choix critique*, la totalité des imprimés (avec la réserve faite plus haut) paraissant dans notre pays. Toutes les nations ont reconnu pour chacune d'elles, la nécessité d'une telle mesure et toutes s'efforcent d'atteindre ce but.

Il ne faudrait pas s'imaginer d'ailleurs que l'institution du Dépôt

légal provoquerait l'envahissement de notre Bibliothèque. Ainsi que je l'ai dit, nous recevons une moyenne de 4000 ouvrages par an (livres, brochures, périodiques nouveaux). Le Dépôt légal nous en donnerait sans doute 5 à 6000. Nous ne succomberions pas sous ce fardeau supplémentaire.

Mais je reviens à l'objection majeure, celle qui a été avancée par les éditeurs en 1886 et qui a provoqué en 1926, le rejet d'une proposition de loi présentée à la Chambre par M. Huysmans — alors Ministre des Sciences et des Arts. Elle se fonde — on le sait — sur le fait que le Dépôt légal crée une injustice à l'égard du commerce de la librairie en lui imposant une contribution en nature, alors que nulle autre catégorie de citoyens n'en supporte de semblables. Il convient d'ajouter à cette critique l'argument qu'une telle loi est superflue pour la protection du droit d'auteur. Ceci est bien évident et dans son projet M. Huysmans a eu soin de dissocier nettement la formalité du dépôt de la protection des droits d'auteur. Cependant, il faut bien reconnaître que, pratiquement, la publication des titres dans la « Bibliographie de Belgique » — publication officielle — est de nature à étayer des réclamations éventuelles et offre ainsi pour les auteurs une certaine garantie.

Reste donc l'objection principale : il s'agit d'une loi d'exception. Je ne suis pas un homme de loi, mais le bon sens semble indiquer que lorsqu'il existe une contre-partie à une obligation déterminée, il n'y a pas injustice. Or, c'est bien le cas dans la question qui nous occupe. En effet, la publication dans les Bulletins mensuels de la « Bibliographie de Belgique », de notices détaillées relatives aux ouvrages déposés, constitue non seulement une publicité appréciable, mais encore une source de renseignements d'autant plus précieux que ceux-ci seront plus complets et plus récents.

Il importe de ne pas perdre de vue non plus que les éditeurs forment une catégorie du public particulièrement favorisée par l'Etat depuis la création des bibliothèques publiques. Des milliers d'ouvrages à l'intention de celles-ci sont en effet achetés par le Ministère de l'Instruction publique chaque année. Enfin, la contribution qui leur serait demandée est dérisoire : un exemplaire. Qu'est-ce cela au regard des services de presse qui en comportent généralement plusieurs dizaines ? Il y a bien les ouvrages de luxe tirés à petit nombre d'exemplaires. Rien n'empêcherait de prévoir pour ceux-ci un dédommagement. Le

projet Huysmans consentait pour eux une indemnité égale à la moitié de leur prix de vente.

On le voit, le préjudice causé aux éditeurs serait illusoire et on comprend mal l'opposition que certains d'entre eux ont faite au Dépôt légal. J'ai lieu de croire que cette opposition serait moins forte aujourd'hui. Plusieurs éditeurs et non des moindres sont, je le sais, revenus à une plus saine notion des choses. Le président du Cercle de la Librairie est lui-même disposé à accepter un régime de Dépôt légal mais à une condition qui est que nos bulletins paraissent régulièrement et contiennent l'annonce de tous les nouveaux volumes parus. Le service d'information aux libraires et éditeurs serait ainsi assuré à leur satisfaction. On voit que les points de vue se rapprochent et se conditionnent. La Bibliothèque royale serait, en effet, de son côté, en mesure de réaliser ce vœu de l'industrie du livre si celle-ci lui fournissait dès leur apparition les ouvrages qu'elle produit.

Cependant, s'il devait subsister, de la part de certains éditeurs, quelque hostilité à l'égard du Dépôt légal gratuit tel qu'il fonctionne partout ailleurs, on pourrait envisager des modalités d'indemnisation qui seraient propres, semble-t-il, à mettre tout le monde d'accord. Un essai de ce genre a été tenté en 1931 quand la direction de la Bibliothèque royale a mis en avant un projet prévoyant l'obligation pour les éditeurs de déposer un exemplaire de leurs productions contre paiement du prix de vente diminué d'un pourcentage équivalent à la remise consentie aux libraires et distributeurs. Or, ce projet, comme celui de M. Huysmans, a été rejeté en 1933 par l'Administration des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques à la suite d'une intervention de feu M. le député Wauwermans.

Nous touchons ici le point névralgique de la question. Pourquoi certains éditeurs continuent-ils à faire de l'obstruction au Dépôt légal dès lors qu'il serait payé et que le seul motif qu'ils avaient invoqué jusqu'ici à l'appui de leurs protestations était le caractère d'impôt d'exception attaché au projet ? Il y a donc une autre raison et cette raison ne peut être que celle-ci : la répugnance qu'ils éprouvent à s'astreindre au dépôt et à effectuer des formalités s'ajoutant à toutes celles imposées par l'Etat aux commerçants.

Pour nous, Bibliothèque royale, l'économie de moins de 200.000 fr., somme représentant le coût annuel des ouvrages belges (sur un budget

total de cinq millions en temps normal), serait peu importante. Ce qui nous intéresse, ce qui intéresse nos lecteurs, c'est que nous réunissions la *totalité* des ouvrages et périodiques belges et que nous les possédions au moment de leur apparition.

Par conséquent, Dépôt légal gratuit ou payé, peu nous importe; ce que nous désirons, et notre désir est sans contredit légitime, c'est le Dépôt légal. Voilà ce que les éditeurs devraient comprendre, en tenant compte de l'intérêt de la communauté des travailleurs intellectuels.

« Le public, dit M. H. Lemaître — que j'ai déjà cité — a un intérêt assez élevé à être renseigné sur la totalité de la production livresque de son pays pour qu'à cet intérêt supérieur soit lié une mesure obligatoire. » Il semble donc que s'impose la promulgation prochaine d'une loi — une loi très simple — prescrivant aux éditeurs d'envoyer *en franchise de port* et dès leur apparition, un exemplaire de toutes leurs productions à la Bibliothèque royale.

Je terminerai ces quelques considérations en invoquant l'autorité de deux importantes instances internationales : la Sous-Commission de bibliographie de la Commission internationale de Coopération intellectuelle et le 1<sup>er</sup> Congrès mondial des Bibliothèques, déjà cité.

La Sous-Commission de Bibliographie de la Commission internationale de Coopération intellectuelle avait envisagé en 1923 la possibilité d'instituer par voie de convention un dépôt alimentant un échange international de publications. La réalisation de ce projet — qui est à l'origine de la création des centres de renseignements bibliographiques près des principales bibliothèques des divers pays — s'est heurtée à des difficultés techniques insurmontables; mais c'est assez dire combien l'Institut international de Coopération intellectuelle était partisan du Dépôt légal national. Il a d'ailleurs publié en 1930 un excellent guide contenant tous les renseignements désirables touchant les régimes de Dépôt légal dans les divers pays.

Quant au 1<sup>er</sup> Congrès mondial des Bibliothèques et de Bibliographie, tenu à Rome en 1929, voici la résolution qu'il adopta à la suite de la communication faite par M. Godet : « En considération de la grande importance qu'il y a pour le présent comme pour l'avenir, à constituer une collection complète des publications de chaque pays, il est nécessaire que, dans chaque pays, une bibliothèque au moins, sinon plusieurs pour les grandes nations, recueille toute la production nationale, soit

---

qu'elle lui soit fournie par les imprimeurs et les éditeurs en vertu de l'obligation du Dépôt légal, soit que cette production lui parvienne en vertu d'une convention spéciale avec les éditeurs, soit qu'elle puisse être acquise grâce à l'allocation de crédits spéciaux. » Et M. Godet ajoute : « Cette résolution tient compte des divers modes de faire existants ou possibles. Elle n'exclut avec raison aucun des moyens capables de nous rapprocher du but. *Mais il est certain que, de tous, le plus efficace demeure l'obligation légale.* »

---

## RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'ÉDITION

En 1943, 67 œuvres furent soumises à la Commission de l'Édition : dix essais, vingt-sept recueils de vers, trente romans et contes.

En 1944, le nombre des manuscrits envoyés à la Commission tomba à 49 : dix essais, dix-neuf recueils de vers, vingt romans et contes.

Dans des compétitions de l'espèce, la quantité ne fait rien à l'affaire, mais en même temps qu'une diminution du nombre, la Commission enregistra un fléchissement dans la qualité des envois soumis. Le fléchissement affecte particulièrement la littérature d'imagination, romans et poèmes.

Aucun roman ne fut retenu par la Commission. Toutefois, si elle écarta le livre de M. Louis-Thomas Jurdant « *L'autre Village* », ce fut en ordre principal pour la raison qu'il ne lui paraissait vraiment pas que M. L.-Th. Jurdant pût être rangé parmi les auteurs débutants ou insuffisamment connus. M. L.-Th. Jurdant s'est signalé comme auteur de romans policiers. Il n'entend pas s'enfermer dans ce genre. Il a publié un recueil de vers, ce qui est commun, et s'y est révélé poète, ce qui est plus rare. C'est par le sentiment poétique plus que par les études de caractère ou l'intérêt de l'action dramatique que vaut « *L'Autre Village* », œuvre allégorique qui raconte la vie d'un groupe humain un peu à la manière de Ramuz, à qui M. L.-Th. Jurdant emprunte jusqu'à son décor : la montagne.

L'examen des œuvres dramatiques ne rentrant pas dans les attributions de la Commission, celle-ci a écarté également une pièce de M. Stan Dotremont : « *L'Infante passionnée* », où l'influence de Montherlant est un peu trop sensible, mais qui a le mérite de traiter avec énergie un sujet simple et qui met en mouvement les ressorts de la grandeur.

Il y a dans la « *Conquête quotidienne* », œuvre où M. René C. Oppitz entreprend de célébrer l'institution du mariage, dont tant de romanciers n'exploitent que les échecs, des qualités et des intentions de moraliste un peu trop soulignées pour ne pas nuire à son roman. « *Une femme parmi les autres* », de Mme Lydia del Cour, est un récit coloré et mouvementé, dans un décor où la Côte d'Azur est savoureusement évoquée,

mais qui fait ressortir le caractère artificiel et théâtral de ses personnages, en quête d'aventure dont aucun n'aime, ne pense, ni ne souffre à une profondeur qui lui est personnelle. La Commission de l'Édition n'a pas trouvé d'autres œuvres dignes d'une mention parmi les romans et les contes qui lui furent envoyés.

Les recueils de vers soumis au jugement de la Commission révèlent en général plus de spontanéité et de dons réels, mais ils trahissent aussi une inspiration courte et souvent défaillante, une tendance regrettable à la facilité.

On reconnaît de la sensibilité, du charme, un attrait mélodieux et mélancolique qui fait penser à Paul Verlaine, aux petits poèmes en vers octosyllabiques que M. Georges-Maria Matthys a groupés dans ses « *Images du Stalag* », mais sa gerbe est bien mince. Plus abondante est celle que M. François Roland rassemble dans ses poèmes de chemineau où passent des rappels de chants populaires. L'œuvre vaut mieux que son titre « *Au gré du vent* », mais le titre en indique cependant la limite et les faiblesses. A côté de M. Camille Mathy, qui, dans « *Eros, ceux qui vont mourir te saluent* », fait revivre les traditions du caveau, M. Géo Delcamp, partisan héroïque du poème à forme fixe, se range résolument dans la suite des néo-parnassiens et développe dans quatre recueils « *Les Orgues du Cœur* », « *Psyché parfumée* », « *L'Eventail de Nacre* » et « *Mon Hainaut captivant* », toutes les ressources d'un éclectisme d'atelier.

Il est beau de réagir contre les modes régnantes, mais à la condition de ne pas se contenter d'adopter d'autres modes qui ont fait leur temps, qui ont représenté dans leur floraison un état de sensibilité, mais ne représentent plus à l'heure actuelle que du figé, du tout-fait, de l'inorganique. Le poème à formes fixes peut être de toute époque régénéré par un poète qui y introduit un accent propre. La ballade de Banville est originale en ce que elle ne ressemble pas à la ballade de Villon, pas plus que le sonnet de José-Maria de Hérédia ne ressemble au sonnet de Baudelaire. C'est sous l'empire de ces considérations que la Commission a distingué deux petits recueils de vers de M. Philippe Lambert qui devraient, en fait, être réunis sous un seul titre : « *Poèmes en mineur* » et « *Kermesse noire* ». Ces poèmes sont faits pour être dits, et même déclamés. Ils se recommandent par la vigueur du trait, la netteté de l'élocution, la chaleur de l'apostrophe, le mouvement oratoire. Ils se réclament avec franchise d'un genre aujourd'hui fort délaissé, mais où

l'auteur, homme de théâtre, introduit une note âpre et caustique, d'un tour personnel.

La Commission a également retenu le recueil de vers de Mme Andrée Libotte-Sodenkamp : « *Une Rose sur la Tombe* ». Ces vers de début ont de la délicatesse et de la grâce, une grâce parfois un peu mièvre et dont l'auteur devra se méfier. Mais, dans l'ensemble, les saines promesses de ce petit livre affirment un tempérament de poète qui mérite dès à présent d'être encouragé.

Les dix volumes d'essais, entre lesquels la Commission a eu à choisir sont en général d'un niveau supérieur à celui des romans et des poèmes. Tous sont dignes d'être cités et attestent un effort soutenu et réfléchi. M. Géo Delcamp, dans une étude biographique au titre sonore, consacrée à *Martin Saint René, prince du sonnet, chevalier servant de la poésie*, défend les conceptions poétiques chères à son maître et à lui-même. Mme Serge Brisy, qui a visité longuement les prisons de femmes et étudié de très près la vie des prisonnières, expose les résultats de son enquête dans un livre généreux et touffu : « *Pitié pour eux (la cellule 45)* ». Essai sociologique et reportage romancé, cet ouvrage, qui se gonfle d'aperçus didactiques et de vues réformatrices, contient des parties remarquables au point de vue littéraire : celles qui reposent sur l'observation directe et nous présentent un panorama de la psychologie complexe et décevante des prisonnières. Au total cependant, beaucoup de matière et peu d'art. Dans « *La Sensibilité au microscope ou la Conquête du Bonheur* », essai romancé de psychologie appliquée, M. Francy Lacroix part de cette idée qu'il y a autant de différences entre les hommes qu'il y en a entre les animaux et il s'efforce de distinguer les diverses formes de la sensibilité humaine ainsi que les multiples combinaisons auxquelles ces formes se prêtent. L'auteur ne manque ni d'humour, ni de bon sens ; mais il développe ses théories avec un esprit de système qui nuit à la fantaisie de l'imagination dont elles tirent leur charme.

M. Adolphe Lousberg, romancier et auteur de théâtre doué de l'esprit de dissertation, a rassemblé dans son recueil de mélanges, des maximes, des réflexions morales et sociales, et jusqu'à des études de critique littéraire. Cet ensemble manque de cohésion, de structure. L'ordre dans la disposition des matières et l'harmonie des proportions lui font défaut.

Quelque libre qu'en puisse être le dessein et la trame, un recueil

d'essais ou de mélanges, un journal même, ne peut se soustraire aux lois de la composition. Le livre de M. Lousberg semble fait de fragments détachés d'ouvrages divers plus qu'il ne constitue un tout.

Il y a au contraire une si complète unité de pensée dans les deux recueils de M. Stan Dotremont « *Bréviaire de la vie à deux* » et « *Pamphlet contre les femmes* » que la Commission a demandé à l'auteur de fondre ces deux petits recueils en un seul, en vue d'une publication qui lui paraît désirable. Les maximes et réflexions cursives dont ces deux recueils sont exclusivement composés ne sont pas toutes d'un tour original et profond, sinon on aurait affaire à un chef-d'œuvre, mais c'est assez qu'elles évoquent la grande et austère dignité d'un genre qui ne se satisfait que de la perfection. En les rassemblant sous un seul titre, M. Stan Dotremont éliminera avec profit, surtout de « *Pamphlet contre les femmes* », un certain nombre de flèches émoussées et de traits d'esprit déjà entendus. Cet émondage fera mieux apparaître le sérieux, le profond et la gravité d'une pensée appliquée à l'étude des ressorts des sentiments et des vanités dont l'amour est le centre et la cause. Si M. Stan Dotremont s'abandonne aux variations qu'une observation un peu déliée multiplie sans se lasser sur le thème des rapports entre les sexes, il y cherche avant tout le principe d'une activité spirituelle tendant à une conscience plus complète de l'homme, dans le dépouillement et la probité de l'expression.

La Commission a enfin retenu trois autres ouvrages qui, en dehors de leur valeur intrinsèque, se recommandent par des considérations d'ordre national. « *Le Voyage de Lukassu* », de M. Antoine Seyl, dont un autre ouvrage, « *L'Appel de l'Ancêtre* » a été écarté, raconte les émois et les sensations d'un jeune noir qui a fait ses humanités au Congo et qui, à l'occasion de l'Exposition de Bruxelles, vient en Belgique, y découvre notre civilisation, ses secrets et ses ressources. Le principal mérite de ce petit ouvrage qui se réclame quant au style des disciplines du journalisme, est d'introduire dans notre littérature un thème de psychologie coloniale.

Ayant distingué l'année dernière une étude de Mme Alice Ciselet sur le vicomte de Spoelberch de Lovenjoul, la Commission avait demandé à l'auteur de mieux dégager le plan et le programme du travail que développe Spoelberch, d'en faire ressortir davantage les résultats et

d'autre part, de compléter son livre par un portrait mettant mieux en relief les principaux traits moraux et spirituels de l'auteur analysé.

Avec une rare conscience, Mme Alice Ciselet a refait complètement son livre qui, remanié, apporte une contribution vivante et pittoresque, pleine de détails et de faits curieux, à l'étude d'une des personnalités les plus attachantes et en somme les moins connues de notre histoire littéraire, en même temps qu'elle éclaire de la façon la plus animée la vie anecdotique de la France littéraire du XIX<sup>e</sup> siècle.

Enfin, la Commission a apprécié une large et généreuse étude de M. Paul Champagne sur *Fernand Séverin*. M. Paul Champagne est lui-même un poète dont l'art a beaucoup d'affinités avec celui de Séverin qu'il a bien connu. Il a entretenu avec ce poète solitaire et renfermé des rapports épistolaires au cours desquels Séverin s'est souvent abandonné à des confidences précieuses sur son art et sur sa personnalité. M. Paul Champagne le cite abondamment, trop abondamment peut-être et son travail gagnerait à être condensé et, par endroits, clarifié, mais tel quel il abonde en vues justes et pénétrantes sur la valeur profonde du poète et constitue un document qui ajoute singulièrement à la connaissance qu'on peut prendre de cette âme rare, inquiète et toujours frémissante.

Deux recueils de vers, quatre essais, soit en tout six ouvrages ont été retenus par la Commission qui a ainsi voulu surtout encourager les auteurs des meilleurs ouvrages qu'elle a eu à examiner. Elle émet le vœu de voir les écrivains qui lui soumettent leurs travaux songer davantage aux conditions et aux nécessités de l'édition. Beaucoup d'écrivains belges attachent souvent trop de prix à leur fantaisie et se font à tort un honneur de ne pas se plier aux exigences ou même aux simples convenances du livre et du lecteur. Notre littérature gagnerait en force et en expression si elle respectait mieux les règles modestes mais formelles de l'ajustement des talents aux cadres qui les font valoir.

LUCIEN CHRISTOPHE.

---

## LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

En novembre 1944, l'Académie a décidé de mettre à l'étude la question des Bibliothèques publiques, de leur caractère, de leur organisation. Elle a abordé cette étude, à la séance de janvier 1945, sur la base d'une documentation résumée en la note que voici :

« Il existe dans le pays 2395 bibliothèques publiques, communales, adoptées ou libres, dont 1236 françaises et 1159 flamandes. Toute commune, établissant ou adoptant une bibliothèque, doit consacrer au moins 25 centimes par tête d'habitant à l'aménagement, à l'entretien et au développement de la bibliothèque. Dans les communes où il n'existe pas de bibliothèque répondant aux conditions imposées par la loi, l'administration sera tenue de l'établir dès qu'elle sera sollicitée par des électeurs représentant le 5<sup>e</sup> du corps électoral.

Les bibliothèques communales, adoptées ou libres, jouissent de l'aide et des subventions de l'Etat, si elles remplissent les conditions suivantes :

- A) Etre installée dans un local convenable;
- B) Posséder un minimum de livres et effectuer un minimum de prêts;
- C) Etre accessible à tous;
- D) Etre gratuite, sauf une légère perception pour les prêts à domicile;
- E) Avoir au moins une séance de prêts par semaine dans les localités de moins de 3000 habitants, deux dans les localités de 3000 à 20.000 habitants, trois dans les autres;
- F) Se soumettre à l'inspection de l'Etat;
- G) Etre gérée par un bibliothécaire de nationalité belge, sans distinction de sexe, possédant un certificat d'aptitude, sauf dispense par arrêté ministériel.

Sont dispensés de plein droit : les porteurs d'un diplôme d'enseignement supérieur, d'un certificat d'études moyennes supérieures, et, pendant trois ans après la promulgation de la loi organique des Bibliothèques publiques du 17 octobre 1912, les porteurs d'un diplôme d'enseignement normal primaire.

Dix inspecteurs sont actuellement attachés au service des Bibliothèques Publiques : 5 d'expression française et 5 d'expression flamande.

Toute bibliothèque remplissant les conditions requises reçoit du ministère de l'Instruction Publique une subvention annuelle pour l'achat de livres et une somme représentant la part contributive de l'Etat dans le traitement du bibliothécaire.

En 1944, une somme de 2.822.600 frs a été allouée aux B. P., pour acquisition d'ouvrages, soit 1.648.600 frs pour la section française, et 1.174.000 frs pour la section flamande. D'autre part, la même année, une somme de 2.033.650 frs a été liquidée à titre de part contributive de l'Etat dans les traitements des bibliothécaires.

L'Etat alloue aussi des subsides extraordinaires en espèces, qui ne sont accordés qu'à titre tout à fait exceptionnel pour aider les bibliothèques publiques à améliorer ou à embellir leur installation ou pour subvenir notamment aux frais d'entretien ou de surveillance d'une salle de travail ou de lecture, spécialement aménagée à ces fins.

Enfin, un subside en livres, dit de premier établissement, pourra être accordé à toute bibliothèque qui se crée dans une commune où il n'en existe aucune reconnue par l'Etat, si elle satisfait aux conditions de reconnaissance et si elle fonctionne normalement depuis le 1<sup>er</sup> septembre qui précède sa demande de reconnaissance. Cette subvention extraordinaire sera d'une valeur égale au subside ordinaire.

\* \* \*

Les ouvrages, destinés aux Bibliothèques Publiques, sont choisis par les bibliothécaires eux-mêmes, d'après leur documentation personnelle et suivant les demandes des lecteurs.

Ce choix est inscrit sur un formulaire spécial, vérifié et visé par l'inspecteur du ressort et par le chef du service des Bibliothèques Publiques. En vertu des instructions aux bibliothécaires, ces fonctionnaires ont le droit de biffer les ouvrages qui ne peuvent convenir pour les raisons énumérées dans les dites instructions.

En vertu du principe de la liberté subsidiée, et tenant compte de la discussion parlementaire de la loi du 17 octobre 1921 et des promesses faites lors de cette discussion, l'Etat ne peut imposer l'acquisition de tel ou tel ouvrage dont la bibliothèque ne voudrait pas. Ce n'est par conséquent que par la persuasion, la propagande, les conseils (mission

requis des inspecteurs) que l'on parvient à introduire dans les bibliothèques publiques tels bons et beaux livres contre lesquels des bibliothécaires ou des lecteurs nourriraient des préventions. Mais ils ne peuvent pas être imposés, même s'ils sont d'auteurs nationaux.

Le bibliothécaire est donc, au premier chef, le juge des livres qui conviennent aux lecteurs. Son choix ne peut qu'être contrôlé et dirigé par l'administration.

\* \* \*

Les instructions, annuellement données aux bibliothécaires, exigent que 25 % au moins du subside soient consacrés à l'achat de livres d'auteurs belges. L'inspecteur et le service des B. P. contrôlent, sur chaque formulaire, l'observance de cette prescription, et refusent tout visa aussi longtemps qu'il n'y est pas satisfait. C'est ainsi que sur un crédit de frs 3.000.000, inscrit au budget de 1944, il a été acquis pour plus de 750.000 frs d'ouvrages d'écrivains nationaux. L'attention des inspecteurs est d'ailleurs attirée sur ces ouvrages. En général ils en reçoivent un exemplaire, avec mission de les signaler et de les recommander aux bibliothécaires.

\* \* \*

A la fin de l'année, le solde disponible des crédits inscrits au budget est affecté à des achats de livres destinés aux B. P. C'est le Conseil supérieur des B. P. qui examine un exemplaire de tous les ouvrages accessibles, parus dans l'année, et que le service des B. P. acquiert à cette fin. Les ouvrages retenus sont acquis en un certain nombre d'exemplaires, déterminé par la valeur de l'œuvre, sa catégorie dans la classification décimale et le pourcentage de lecteurs auxquels elle pourra rendre des services.

Il est exact que les ouvrages d'imagination, les recueils de poésies et les pièces de théâtre ne figurent pas sur cette liste. Pourquoi ?

Les ouvrages d'imagination ne sont pas retenus parce que l'expérience de plusieurs années a prouvé que ce sont précisément ces ouvrages que les bibliothèques acquièrent en plus grand nombre par le moyen du formulaire officiel (subside de l'Etat) et par leurs ressources propres (subsides communaux, provinciaux et privés). On évite ainsi d'acheter

des livres déjà acquis par les bibliothèques, qu'on ne pourrait pas distribuer, et qui s'entasseraient dans les rayons du Dépôt en qualité de « rossignols ».

La même raison ne peut être invoquée pour justifier l'exclusion des recueils de poèmes et des pièces de théâtre de la liste des livres dont l'acquisition épuise le solde des crédits, car ce sont ces catégories d'ouvrages qui, en général, sont les plus déshéritées dans nos B. P. quoique le service d'inspection ait le devoir de diminuer sa cote, lorsqu'il constate, dans les catégories « Poésie » et « Théâtre », une pauvreté par trop marquante.

Il entre aussi dans les attributions du Conseil Supérieur des Bibliothèques publiques d'examiner les recours introduits par les bibliothèques auxquelles la reconnaissance aurait été refusée ou retirée, de donner son avis sur l'opportunité de l'assimilation provisoire de bibliothèques circulantes aux bibliothèques permanentes, sur les demandes de subsides exceptionnels en espèces et sur l'organisation des cours et examens pour bibliothécaires.

Le Conseil supérieur des B. P. se compose actuellement de :

MM. Adolphe Rutten, Président, Abbé Baers, De Cort, Abbé Druart, Schmook, Troclet, Recht et Blume, membres.

Sans doute, chacun de ces membres paraît qualifié pour s'occuper de l'organisation de bibliothèques publiques. Mais ont-ils tous une compétence qui leur permette d'apprécier comme il convient les ouvrages soumis à leur examen ? A cet égard, l'on pourrait, je pense, risquer certaines réserves, sans soulever des remous dans l'opinion publique. Un ensemblier, capable de dessiner un beau modèle de bibliothèque, n'aura pas pour cela le goût et l'éclectisme propres à garantir la valeur des ouvrages qu'il choisirait pour en couvrir les rayons. C'est pourquoi la nomination dans ce Conseil d'un membre de l'Académie royale de langue et de littérature françaises paraîtrait opportune. L'Académie, qui attribue de nombreux prix littéraires, est particulièrement bien renseignée sur les œuvres de nos écrivains. Ses membres siègent dans les jurys qui décernent les prix triennaux et quinquennaux ; plusieurs d'entre eux sont chargés de la critique des livres dans des revues et de grands quotidiens, ce qui leur permet de suivre le mouvement littéraire, tant à l'étranger que dans le pays, et de distinguer les ouvrages les plus dignes de figurer dans les bibliothèques publiques. A force de se deman-

der pourquoi un de ses membres ne figure pas dans la composition de ce Conseil, on ne découvre que des raisons de réparer cet oubli. Sans doute cette mesure n'illustrerait pas dans l'histoire universelle le nom du ministre qui en aurait pris l'initiative; mais elle témoignerait de sa part d'un esprit de raison dont ses collègues ne s'inspirent pas toujours. »

Après des débats qui ont occupé plusieurs séances, l'Académie a décidé d'adresser à M. le Ministre de l'Instruction publique la lettre suivante :

25 juin 1945.

« Monsieur le Ministre,

» L'Académie Royale de Langue et de Littérature Françaises a mis à l'étude la question des Bibliothèques publiques que l'on voudrait voir coopérer plus efficacement et dans une plus large mesure à la diffusion du livre belge. Il semble, en effet, que les dispositions de la loi du 17-10-1921, dite loi Destrée, ont été appliquées de telle sorte que l'initiative de l'acquisition d'ouvrages par ces bibliothèques a été abandonnée, en fait, aux bibliothécaires seuls et que l'Etat se borne au rôle passif du Mécène qui alloue les subventions. Cependant l'art. 20 de l'A. R. du 19 octobre 1921, modifié par l'A. R. du 5 mars 1931, dispose que « les envois de livres se font après accord sur le choix de ceux-ci entre l'Administration centrale, d'une part, et la direction des bibliothèques publiques, d'autre part ». Si l'on comprend bien le sens de cet arrêté, il établit que l'initiative du choix appartient aux deux parties, sans que l'une d'elles puisse imposer son choix à l'autre. Dans ces conditions, et considérant que les directions des bibliothèques peuvent être mal informées et ne point demander à l'Etat la fourniture d'ouvrages belges qui devraient figurer sur leurs rayons, l'Académie émet le vœu que la disposition des sommes inscrites au budget pour achats de livres, soit laissée, par moitié, à l'Etat et aux bibliothèques. Celles-ci conserveraient toujours le droit de biffer, sur la liste que leur soumettrait l'Administration centrale, les titres qui ne leur conviendraient pas. On en reviendrait ainsi, avec les heureux correctifs apportés par la loi de 1921, à la situation de jadis qui permettait à l'Etat d'encourager la littérature et l'édition belges en acquérant, pour les biblio-

thèques, un nombre substantiel d'ouvrages d'auteurs nationaux. A l'heure présente, on peut affirmer que ce genre d'encouragements a pratiquement disparu. Les éditeurs s'en plaignent autant que les auteurs. S'il était suivi d'effet, le vœu de notre Compagnie, qui se borne, en somme, à une meilleure application de la loi, ne manquerait pas de donner satisfaction aux uns et aux autres.

» L'Académie a examiné également la situation du Conseil supérieur des bibliothèques et a constaté que les écrivains n'y étaient pas représentés. Comme ce Conseil n'a plus de statut légal depuis 1942, date de l'expiration du mandat de ses membres, l'Académie exprime le vœu qu'en procédant à la reconstitution du dit Conseil, on y fasse figurer un représentant de notre Compagnie et un représentant de l'Association des Ecrivains belges. Leur présence paraît s'imposer dans un organisme de cette sorte dont ils pourraient utilement éclairer et guider l'action.

» Enfin, l'Académie s'est inquiétée de savoir comment et par qui les bibliothèques publiques sont inspectées. Le résultat de son enquête l'a convaincue que les inspecteurs actuellement en fonctions sont trop peu nombreux pour qu'ils puissent s'acquitter avec succès des devoirs de leur charge. Elle émet donc le vœu que leur nombre soit doublé, de telle sorte qu'on puisse exiger d'eux qu'ils visitent au moins une fois par an toutes les bibliothèques de leur ressort.

» Mais il est encore un autre aspect du problème : l'adaptation des bibliothèques aux besoins différents de leurs lecteurs.

» Il est certain que les grandes bibliothèques du pays, celles où le chercheur trouve tout ce qu'il peut désirer, sont trop souvent inaccessibles en fait aux lecteurs habitant loin des grandes villes.

» Il est certain également que ces lecteurs ne peuvent trouver, dans les bibliothèques communales ou paroissiales, les instruments de travail dont ils ont besoin.

» Tenant compte de ces deux considérations, et soucieuse d'élargir la diffusion des œuvres littéraires de qualité, l'Académie se permet d'intervenir auprès du Ministre de l'Instruction publique pour qu'il engage les pouvoirs régionaux à créer, dans les villes d'importance moyenne et dans les centres suburbains les plus peuplés, des « bibliothèques du second degré », où le lecteur pourrait obtenir en prêt les grands classiques des littératures anciennes et modernes, ainsi que les ouvrages de haute vulgarisation relatifs aux diverses disciplines. Ces

bibliothèques spéciales pourraient, en outre, être investies de la mission de communiquer ces ouvrages, sur demande, aux bibliothèques publiques existant dans les communes voisines.

» L'Académie espère que ces diverses suggestions retiendront, Monsieur le Ministre, votre bienveillante attention. Elle vous prie d'agréer l'hommage de ses sentiments les plus distingués. »

---

# CHRONIQUE

---

## MORT DE M. ALBERT MOCKEL

M. Albert Mockel est décédé le 30 janvier 1945.

Aux funérailles de notre regretté confrère, M. Gustave Charlier, directeur, a prononcé les paroles que voici :

Au nom de l'Académie de Langue et de Littérature françaises, je viens dire un suprême adieu au poète Albert Mockel.

Poète, le confrère que nous pleurons l'a été et a voulu l'être avant tout, et sa fidélité au lyrisme fait l'unité de sa longue carrière. C'est qu'il avait de sa mission poétique une haute et noble idée. Elle lui a interdit toute concession à la frivolité du grand public. La discipline mallarméenne, qu'il avait, dès l'adolescence, adoptée d'enthousiasme, lui défendait les larges audiences. Aussi bien n'était-il pas de ceux qui galvaudent le don sacré en des improvisations hâtives. Son œuvre lyrique, il l'a voulue à la fois ardente et réfléchie; il l'a longuement méditée, sans cesse remaniée, et elle se condense, en dernière analyse, en trois recueils, qui assurent à leur auteur une place de choix au livre d'or de nos lettres françaises.

C'est d'abord cette *Chantefable un peu naïve* où le débutant fait ses gammes poétiques, mais qui, en dépit de traits qui ont vieilli, accuse déjà cette prédominance de la musique, qui sera essentielle dans son art. En 1902, *Clartés* réalise ce prodige de dire la pureté des aubes, l'éclat des midis et la splendeur des couchants par la suggestion de délicates adaptations prosodiques. Mockel s'affirmait là un musicien-né, au contraire de son ami Charles Van Lerberghe qui, traitant des thèmes analogues, se montrait peintre jusque dans les menus *quadri* de ses *Entrevisions*. Au reste, une pièce de *Clartés*, le *Mai jwénile*, illustre ce contraste :

« Mai svelte et fort naissait de l'incertain avril.  
— Ecoute, disais-je — Vois, disait-il. »

Et l'auteur de la *Chanson d'Eve* s'était reconnu dans cet *il* mystérieux.

Pourtant l'œuvre maîtresse d'Albert Mockel demeure sans conteste cette vaste suite lyrique qui a nom *La Flamme immortelle*. Annoncé dès 1908, ce livre de vers ne verra le jour que seize ans plus tard, et ce n'est rien exagérer que de dire qu'il condense un quart de siècle d'intense méditation lyrique. C'est l'œuvre d'un auteur difficile, jamais content de lui-même, et en qui le respect du beau et du vrai éveille sans cesse de nouveaux scrupules. Conçu pour retracer la « tragédie sentimentale », cet ensemble porte la marque de sa lente et subtile élaboration dans sa structure à la fois simple, logique et hardie. Un art consommé lui imprime, par delà l'expérience personnelle du poète, un émouvant caractère d'universalité. Et il vérifie le mot de Goethe à Eckermann : « Le sujet particulier prend un caractère général et poétique, précisément parce qu'il est traité par un poète. »

Mais il y avait encore, en notre cher confrère et ami, un conteur exquis, celui auquel on doit l'aérienne et délicieuse fantaisie des *Contes pour les enfants d'hier*, et un critique averti, qui avait profondément réfléchi aux conditions et aux limites de l'art des vers. Ecrits sous l'influence de ce Stéphane Mallarmé qu'il avait beaucoup fréquenté et en qui il se plaisait à saluer un héros, ses *Propos de littérature* resteront comme un document de première main sur l'idéologie symboliste. Et plus tard, il a donné sur son ami Emile Verhaeren un livre compréhensif et fraternel, où toute la carrière de ce rival en poésie se trouve retracée avec la plus pénétrante sympathie.

A la postérité il appartiendra de classer à leur rang ces ouvrages d'un subtil et charmant esprit. Ce qu'elle ne pourra, de toute évidence, contester, c'est l'importance du rôle joué par Albert Mockel dans l'évolution de nos lettres nationales. Il a été, en vérité, un moment de notre conscience littéraire. Par sa revue *La Wallonie*, si largement ouverte aux maîtres français du symbolisme, à un Henri de Régnier, à un Stuart Merrill ou à un Paul Valéry, par son action constante en faveur du plus pur lyrisme, il n'a cessé de montrer qu'il concevait sa tâche de poète comme une manière d'apostolat.

Ceux-là le savent, qui ont suivi de près sa nerveuse activité tout au long des travaux de notre compagnie. Très assidu à nos séances, même lorsqu'il habitait encore un lointain Rueil, il ne laissait échapper nulle occasion d'y combattre pour la défense et l'illustration de la

poésie. Courtois et bienveillant envers chacun, il se montrait surtout accueillant aux jeunes, parce que, sous les cheveux blancs, ni son esprit, ni son cœur n'avaient aucunement vieilli. Toute la Belgique intellectuelle porte aujourd'hui son deuil, comme celui d'un grand honnête homme de lettres.

Je m'incline avec respect devant la douleur de sa fidèle compagne, qui, artiste elle-même, l'avait compris à merveille et a su l'aider à franchir, avec un stoïcisme discret et une constante dignité, les traverses d'une vie qui parfois lui fut dure.

Cher Albert Mockel, cher confrère, cher grand ami, adieu !

### MORT DE M. EMILE BOISACQ

M. Emile Boisacq est mort le 2 juin 1945.

M. Gustave Charlier, directeur, a salué en ces termes, aux funérailles, le 5 juin, la mémoire d'Emile Boisacq :

Au nom de l'Académie Royale de Langue et de Littérature françaises, au nom de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université libre de Bruxelles, j'apporte ici un suprême hommage à notre cher collègue et confrère Emile Boisacq.

Né à Namur en 1865, il avait dès son jeune âge, manifesté pour l'étude des dispositions singulières. Elles devaient faire de lui un philologue, un helléniste, un linguiste appelé à conquérir de haute lutte une réputation que l'on peut dire mondiale. Dieu sait pourtant combien, en cette fin du siècle dernier, il était difficile à un jeune homme de milieu modeste de se consacrer à une science désintéressée ! Pas alors de Fonds des mieux-doués; nulle trace, en ces temps froidement et égoïstement utilitaires, de ce précieux secours qu'apportent aujourd'hui à des vocations nettement accusées des institutions comme la Fondation Universitaire ou le Fonds National de la Recherche Scientifique.

Emile Boisacq dut faire lui-même sa trouée. Il dut la faire par son effort de chaque jour, par un labeur qu'inspirait un réel esprit d'apostolat. Rentré des universités étrangères où il s'était perfectionné, il lui fallut d'abord se résigner à accepter une fort modeste chaire, dans ce lointain collège communal de Virton, qui était, à cette époque déshéritée, un des rares établissements d'enseignement moyen où un diplôme de l'Université libre ne fût pas un titre d'exclusion. Mais notre ami pos-

sédait une de ces volontés fortes que les obstacles mêmes excitent et que rien ne réussit à décourager. Après sa thèse d'agrégation remarquée sur les dialectes doriens, leur phonétique et leur morphologie, il s'attela au vaste ouvrage qui devait lui assurer une renommée étendue et solide : son grand *Dictionnaire étymologique grec*, qui allait être l'œuvre de toute sa vie.

La compétence me manque pour porter sur ce livre un jugement motivé, mais il me suffit de constater que le consensus des hellénistes d'Europe et d'Amérique place ce savant répertoire au tout premier rang et le considère comme un modèle qui n'a pas été dépassé. Il a sa place marquée sur les rayons de toute bibliothèque universitaire et, de fait, je puis personnellement attester que, jusqu'en une lointaine Californie, il est connu, apprécié et chaque jour consulté. Même il a obtenu la suprême consécration, celle qui n'échoit qu'aux livres qui marquent vraiment dans la science de leur temps. A ceux-là seuls, le nom de leur auteur sert de titre, et l'on dit aujourd'hui le *Boisacq*, comme on dit le *Littre* ou le *Quicherat*.

Aussi bien les plus flatteuses distinctions n'avaient-elles pas tardé à venir à son auteur. Déjà titulaire du prix Gantrelle, il obtenait peu après le prix Zappas, décerné par l'Association pour l'Avancement des Etudes grecques en France, et en 1919 il se voyait attribuer par l'Institut de France le célèbre prix Volney, sur un rapport particulièrement élogieux du grand linguiste Antoine Meillet.

Le jeu capricieux des successions académiques fit qu'à la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université libre de Bruxelles, où son mérite l'avait imposé dès 1895, cet helléniste éminent, ce grand linguiste, fit surtout des cours de latin. Du moins eut-il la joie d'y introduire l'étude de l'archéologie grecque, qui devait y connaître par la suite, et grâce à lui, une si brillante efflorescence.

Cet helléniste, d'autre part, n'avait pas laissé de s'intéresser à son parler natal, le wallon namurois. Il lui consacrait de précieux travaux de détail, et c'est à ce titre que notre Académie de Langue et de Littérature françaises l'avait appelé, en 1929, à faire partie de sa section philologique.

Ce grand savant était un homme dont les difficultés mêmes de ses débuts avaient trempé le caractère. Causeur incisif, il abondait en boutades pleines d'humour, et parfois mordantes jusqu'au sang. Car il ne

lui déplaisait pas de jouer au naturel le rôle du bourru bienfaisant. Mais sous cette rude écorce se dissimulait un cœur d'or, et ceux-là qui l'ont connu, fréquenté et pratiqué seront unanimes à lui rendre ce témoignage qu'il n'était pas d'ami plus sûr, de collègue plus dévoué, de maître plus affectueux à l'égard de ceux de ses disciples qui se révélaient dignes de son affection.

Nous nous inclinons avec respect devant la douleur profonde de tous les siens.

Cher collègue, cher confrère, cher grand ami, nous garderons fidèlement votre souvenir. Il vous accompagne, avec nos profonds, nos sincères regrets, dans le grand repos où vous venez d'entrer, après une vie toute consacrée à la science et au devoir.

Cher Emile Boisacq, adieu !

### LES PRIX

L'Académie, en sa séance d'avril, a décerné le Prix Georges Vaxelaire à M. Herman Closson, pour sa pièce : *L'Epreuve du Feu*.

### LES CONCOURS

L'Académie a ainsi formulé les sujets de concours pour l'année 1947 :

I. On demande une étude sur les ouvrages d'écrivains belges évoquant la guerre, publiés en Belgique depuis novembre 1918 ou à l'étranger depuis octobre 1914.

II. On demande une étude sur un écrivain belge disparu ou sur une revue littéraire belge ayant exercé une influence notoire.

### LES LOCAUX DE L'ACADÉMIE

En sa séance du 28 mars 1945, l'Académie a voté, à l'unanimité, l'ordre du jour suivant :

« L'Académie proteste contre la décision du Gouvernement qui la prive de ses locaux et l'oblige à un déménagement précipité de sa bibliothèque, des documents et manuscrits précieux, des œuvres d'art du Musée de la Littérature créé par elle à la demande de l'Etat.

» L'Académie, actuellement sans logis, déplore l'impression que doit

donner ce manque d'égard envers un corps constitué ainsi traité avec désinvolture, en méconnaissance des intérêts spirituels qu'elle représente.

» Cette impression s'aggraverait encore s'il n'était pas mis fin sans retard à un état de choses indigne d'une institution qui groupe non seulement des écrivains belges mais aussi des personnalités éminentes de l'étranger. Elle insiste pour qu'elle soit mise sans délai en mesure de poursuivre les tâches qui lui sont confiées. »

La Compagnie occupe actuellement, au Palais des Académies, des locaux provisoires. Une installation moins sommaire lui est promise mais qui sera provisoire encore, le problème du logement du Musée de la Littérature n'étant point résolu.

### LES ÉLECTIONS

L'Académie procédera, à partir du mois d'octobre, aux élections qui furent interrompues par l'occupation étrangère.

---

## PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE

(Les publications de l'Académie sont en vente à «La Renaissance du Livre», 12, Place du Petit Sablon, Bruxelles).

Bulletin, t. I-XXII, 1922-1944.

Annuaire, 13 vol., 1928-1945.

### Mémoires

- Les Sources de « Bug Jargal »*, par Servais ETIENNE.  
*L'Originalité de Baudelaire*, par Robert VIVIER.  
*Charles De Coster*, par Joseph HANSE.  
*L'Influence du naturalisme français en Belgique*, par Gustave VANWELKENHUYZEN.  
*Introduction à l'Histoire de l'Esthétique française*, par Arsène SOREIL.  
*Les Etrangers dans les divertissements de la Cour, de Beaujoyeulx à Molière*, par Marcel PAQUOT.  
*Etude philologique sur la langue, le vocabulaire et le style du chroniqueur Jean de Haynin*, par Marthe BRONCKART.  
*La littérature et les médecins en France*, par Georges DOUTREPONT.  
*Edmond Picard et le Réveil des Lettres belges, 1881-1888*, par François VERMEULEN.  
*Les sources allemandes des œuvres poétiques d'André Van Hasselt*, par Madeleine REICHERT.  
*Les Légendes épiques carolingiennes dans l'Œuvre de Jean d'Outre-merse*, par Louis MICHEL.  
*La Théorie de l'art pour l'art chez les Ecrivains belges de 1830 à nos jours*, par Robert GILSOUL.  
*Le Parler de La Gleize*, par Louis REMACLE.  
*Introduction à l'œuvre de Charles De Coster*, par Léon-Louis SOSSET.  
*Les Proscrits du Coup d'Etat du 2 décembre 1851 en Belgique*, par Georges DOUTREPONT.  
*Fernand Severin. Le Poète et son Art*, par Elie WILLAIME.  
*Origines du Roman en France. L'évolution du sentiment romanesque jusqu'en 1240*, par Maurice WILMOTTE.  
*L'Esthétique de Georges Rodenbach*, par Anny Bodson-Thomas.

### Textes anciens

- Le Poème moral. Traité de vie chrétienne écrit dans la région wallonne vers l'an 1200*. Edité par Alphonse BAYOT.  
*La Tragi-Comédie pastorale (1594)* publiée avec une introduction et des notes par Gustave CHARLIER.  
*Renaut de Beaujeu. Le Lai d'Ignaure ou Lai du Prisonnier*. Edité par Rita LEJEUNE.  
*Médecinaire liégeois du XIII<sup>e</sup> Siècle et Médecinaire namurois du XV<sup>e</sup>* (Manuscrits 815 et 2769 de Darmstadt). Edités par Jean HAUST.

### Rééditions

- Octave PIRMEZ. — *Jours de Solitude*. Edition du Centenaire, publiée avec une introduction de Paul CHAMPAGNE, par G. CHARLIER.  
James VANDRUNEN. — *En Pays Wallon*.  
Hector CHAINAYE. — *L'âme des choses*.  
Charles DE SPRIMONT. — *La Rose et l'Épée*.  
Edmond PICARD. — *L'Amiral*.  
Louis BOUMAL. — *Œuvres* (publié par L. Christophe et M. Paquot).